

PLAN D'ÉCOLOGISATION

PROGRAMME DE GESTION DES RÉCIPIENTS À BOISSON DU NOUVEAU-BRUNSWICK

SOU MIS À RECYCLE NB LE 1^{ER} AOÛT 2023
FINALISÉ LE 30 JANVIER 2024

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
ENCORP ATLANTIC/ATLANTIQUE.....	5
RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE.....	6
EN MATIÈRE D'ÉCOLOGISATION	
FINANCEMENT DU PROGRAMME.....	6
Sources de financement du Programme	6
Fonds de réserve	6
PRODUITS VISÉS PAR LE PLAN	7
Produits acceptés.....	7
Produits non acceptés	8
Types de matériaux	9
Montants des consignes et des remboursements	13
MESURE DU RENDEMENT ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS.....	14
Indicateurs et cibles de rendement clés.....	14
Cibles de récupération des RBV	15
Gestion des RBV	18
Zones géographiques aux fins du rapport annuel	21
Communication de l'information financière.....	21
COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATÉRIAUX.....	22
Système de collecte à l'échelle de la province.....	22
Considérations - Systèmes de collecte et de traitement existants	24
Activités de recherche et de développement futures.....	24
GESTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	26
Impact environnemental des récipients à boisson.....	26
Réduire l'impact environnemental des consommateurs lors du recyclage	27
Signalement des urgences	28
Impact sur les émissions des gaz à effet de serre.....	28
SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS	29
Plan de communication	29
Communications éducatives sur le Programme.....	29
Campagnes et initiatives de communication annuelles à l'échelle de la province.....	30
Campagnes anti-déchets et programmes de recyclage dans les espaces publics.....	31

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	33
ANNEXE A - LISTE DES PROPRIÉTAIRES DE MARQUE.....	35
ANNEXE B - RÉCIPIENTS À BOISSON NON ACCEPTÉS	40
ANNEXE C - LISTE DES CENTRES DE REMBOURSEMENT	41
ANNEXE D - FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS.....	44
ANNEXE E - MARCHÉS FINAUX.....	45
ANNEXE F - LISTE DE TRIS	47

GLOSSAIRE DES TERMES ET ABRÉVIATIONS

PGRB	Programme de gestion des récipients à boisson
Propriétaires de marque ...	Fabricants, distributeurs, propriétaires ou détenteurs de marques déposées, détaillants de produits de boisson et toute autre entité devant être immatriculée auprès de Recycle NB en tant que propriétaire de marque aux termes du <i>Règlement sur les matières désignées</i> de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> .
Encorp	Encorp Atlantic/Atlantique, éco-organisme à but non lucratif créé en 2023 en réponse aux modifications apportées au <i>Règlement sur les matières désignées</i> de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> .
Encorp Atlantic Inc	Encorp Atlantic Inc., société représentant les distributeurs de produits de boissons non alcoolisées créée en 1992 en réponse au <i>Règlement général</i> de la <i>Loi sur les récipients à boisson</i> . Société dissoute en 2023.
REP	responsabilité élargie des producteurs
FRR	frais de recyclage des récipients
GES	gaz à effet de serre
N-B	Nouveau-Brunswick
Plan	Plan d'écologisation
PDV	Point de vente
EPP	Programme de recyclage des emballages et des produits de papier
ORP	Organisme de responsabilité des producteurs (éco-organisme)
Programme	Programme de gestion des récipients à boisson
AQ/CQ	assurance de la qualité/contrôle de la qualité
CR	centre de remboursement
Règlement	<i>Règlement sur les matières désignées (Loi sur l'assainissement de l'environnement)</i>
RNB	Recycle NB
CSR	commission de services régionaux
RBV	récipient à boisson vide

INTRODUCTION

La migration prochaine du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick (PGRB) vers un modèle de responsabilité élargie des producteurs (REP), qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024, présente une occasion exceptionnelle de changement et d'innovation en ce qui concerne l'augmentation des taux de récupération des récipients à boisson vides (RBV) au Nouveau-Brunswick.

En vue de se préparer pour le nouveau PGRB à REP, Encorp Atlantic Inc. a transféré, le 1^{er} avril 2023, la totalité de ses obligations et responsabilités juridiques à un éco-organisme (ou organisme de responsabilité des producteurs - ORP) à but non lucratif nommé *Encorp Atlantic/Atlantique* (« Encorp »). L'expertise et les biens qu'Encorp Inc. a accumulés au cours des années ont mis le nouvel éco-organisme en bonne position pour assumer en entier les responsabilités d'intendance liées à la gestion de ce nouveau Programme de REP. Encorp est prêt à diriger ce processus de transformation qui changera la nature du recyclage des RBV au Nouveau-Brunswick.

Le fait qu'Encorp soit l'éco-organisme responsable de la gestion des récipients à boisson consignés pour tous les propriétaires de marque de boissons fera en sorte que l'administration du Programme et les déclarations seront plus efficaces et permettra une approche plus rationnelle, non seulement pour les propriétaires de marque, mais aussi pour le réseau provincial d'installations indépendantes/points de récupération de RBV, connus sous le nom de centres de remboursement (CR).

Encorp souhaite fournir des outils et des technologies aux exploitants de CR afin d'améliorer l'accès et la commodité du recyclage de RBV pour les consommateurs de produits de boisson, multiplier les initiatives de communication et de sensibilisation et lancer des programmes de recyclage de RBV consignés à l'intention des écoles et des groupes communautaires dans l'ensemble de la province.

Le nouveau PGRB à REP donnera la priorité à un rendement environnemental élevé et aura pour mission d'élargir les options de retour et de collecte des RBV dans toute la province, d'améliorer l'expérience de retour et de collecte et de réduire les déchets dans les espaces publics extérieurs. Dans le cadre d'une REP complète, Encorp étudiera toutes les stratégies raisonnables pour améliorer l'accès et la commodité des consommateurs, ce qui facilitera l'augmentation des taux de récupération des RBV.

ENCORP ATLANTIC/ATLANTIQUE

Encorp est heureux de vous présenter son plan d'écologisation dans le cadre d'un Programme de gestion des récipients à boisson pour le Nouveau-Brunswick, qui fait appel à une approche de REP. Ce plan est soumis à Recycle NB (RNB) pour satisfaire aux exigences du *Règlement sur les matières désignées* (le « Règlement ») pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024. Une fois approuvé par RNB, le plan restera en place pendant cinq ans, ou jusqu'à ce qu'un nouveau plan soit nécessaire et approuvé par le conseil d'administration de RNB.

Situé à Moncton, au Nouveau-Brunswick, Encorp est un éco-organisme à but non lucratif, constitué en vertu des lois fédérales et dirigé par un conseil d'administration. Encorp représente les propriétaires de marque en tant que mandataire (« agent ») unique par l'intermédiaire des associations suivantes :



- BIÈRE CANADA;
- ASSOCIATION CANADIENNE DES BOISSONS;
- ALCOOL ARTISANAL NB;
- CONSEIL CANADIEN DU COMMERCE DE DÉTAIL;
- SPIRITUEUX CANADA;
- VIGNERONS CANADA.

RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE D'ÉCOLOGISATION

Selon le Règlement, les propriétaires de marque de boissons prêtes à boire présentées dans des récipients à boisson scellés doivent obtenir une immatriculation auprès de RNB et détenir un plan d'écologisation approuvé pour recueillir et gérer leurs récipients à boisson vides au Nouveau-Brunswick. Les propriétaires de marque peuvent choisir un éco-organisme pour exploiter un programme de recyclage et soumettre un plan d'écologisation pour leurs récipients à boisson en leur nom.

Encorp est un éco-organisme créé le 1^{er} janvier 2023 afin d'agir comme agent unique respectant les exigences du Règlement pour représenter les propriétaires de marque souhaitant vendre, offrir pour la vente ou distribuer des récipients à boisson prêtes à boire au Nouveau-Brunswick.

Le présent Plan d'écologisation est donc soumis au nom des propriétaires de marque immatriculés qui désigneront Encorp comme agent pour les représenter aux termes du Règlement. Il traite de tous les sujets d'éléments obligatoires prévus à l'article 50.931 du Règlement en ce qui concerne le plan d'écologisation du propriétaire de marque.

À l'annexe A du Plan se trouve une liste des propriétaires de marque représentés par Encorp à la date à laquelle le Plan d'écologisation a été soumis à RNB pour son approbation. Une liste révisée sera soumise à RNB avant le 31 mars 2024; cette liste sera mise à jour au besoin.

FINANCEMENT DU PROGRAMME

SOURCES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

À compter du 1^{er} avril 2024, le PGRB à REP géré par Encorp sera financé par la vente de matériaux transformés sur les marchés de matières premières et à partir des consignes non remboursées des récipients à boisson. Aussi, un mécanisme de frais de recyclage des récipients (FRR) sera mis en place pour les divers types de matériaux des récipients; ces frais seront exigés au besoin.

Les revenus réalisés serviront à rembourser aux consommateurs les consignes qu'ils ont versées sur les récipients et à soutenir diverses activités du Programme. Parmi ces coûts, il y a les frais de manutention versés aux CR participants; les coûts liés à l'administration, à l'éducation et à la sensibilisation du public; les coûts de la collecte et du transport des RBV et ceux du traitement et du recyclage de ces récipients.

Il est important de souligner que les taux des FRR seront établis sur une base annuelle par Encorp en se fondant sur les coûts nets associés à la gestion de chacun des divers types de matériaux des récipients, tout en s'assurant que ces matériaux sont recyclés de façon responsable. Les taux seront révisés chaque année en se fondant sur des prévisions de trois à cinq ans afin d'éviter les fluctuations importantes des coûts estimés pour la gestion des RBV. Ces taux peuvent être ajustés au besoin pour veiller à ce que les fonds nécessaires au fonctionnement du Programme soient disponibles.

Encorp recueillera les FRR auprès des propriétaires de marque de façon mensuelle. Un formulaire de remise des consignes sera offert en ligne, dans lequel seront aussi fournis les calculs utilisés pour déterminer le montant total des FRR payables à Encorp.

FONDS DE RÉSERVE

Encorp aura recours à un fonds de réserve pour stabiliser le financement du Programme, faire des provisions pour les imprévus et investir les montants nécessaires à la gestion courante des activités. Le fonds de réserve pourra aussi servir à stabiliser le montant des redevances en cas de changements imprévus du volume de collecte, des fluctuations des frais d'exploitation ou de baisse des revenus liés à des facteurs économiques ou autres. Le fonds de réserve servira aussi à couvrir le coût de la dissolution du Programme en cas de modifications apportées à la réglementation. Le montant maximum de la réserve ne dépassera pas la moyenne des dépenses de fonctionnement d'une année pendant de la durée du Plan d'écologisation.

PRODUITS VISÉS PAR LE PLAN

PRODUITS ACCEPTÉS

Le présent Plan d'écologisation traite des responsabilités relatives à la gestion des récipients à boisson consignés vendus au N.-B. à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Règlement exige que tous les récipients scellés qui contiennent une boisson prête à boire vendus dans la province et dont la quantité ne dépasse pas cinq litres soient soumis à une consigne payée par le consommateur au point d'achat chez un détaillant.

La plupart des boissons que peuvent acheter les consommateurs du Nouveau-Brunswick sont actuellement soumises à une consigne aux termes du Règlement et continueront de l'être. Il existe cependant certaines exceptions, qui sont mentionnées dans la définition de « boisson » du Règlement :

« Liquide prêt à boire destiné à la consommation humaine, à l'exclusion du lait, des substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines, du cidre de pomme non transformé, des boissons concentrées, des préparations pour nourrissons, des substituts de repas et des préparations pour régime liquide. »

Pour faire partie du nouveau PGRB à REP et respecter toutes les obligations du Plan d'écologisation d'Encorp, les propriétaires de marque de boisson qui correspondent à cette définition devront présenter leurs produits dans des récipients réutilisables (à remplissages multiples) ou recyclables fabriqués à partir des types de matériaux acceptés par Encorp (voir la section *Types de matériaux*).

On continuera d'encourager les consommateurs de boissons à rapporter tous leurs récipients à boisson vides et consignés qui correspondent à cette description aux points de récupération de RBV, aussi connus sous le nom de « centres de remboursement » (CR). Aux CR, les consommateurs reçoivent le remboursement d'une consigne en échange d'un récipient vide remis dans un état acceptable en vue de sa réutilisation ou de son recyclage.

Les couvercles et les capsules sont considérés comme faisant partie du récipient à boisson. Encorp encouragera les consommateurs à apporter leurs couvercles et capsules aux CR en même temps que leurs RBV. Si les couvercles et capsules en plastique et en métal sont faciles à recycler et peuvent être expédiés aux mêmes installations de traitement que leurs récipients en plastique ou en métal, il est possible que d'autres types de dispositifs de fermeture comme les bouchons de liège (bouteilles de vin) et les capsules à couronne des bouteilles de bière doivent être soumis à des exigences de tri particulières dans les CR afin d'être correctement gérés. La signalisation dans les CR sur comment préparer correctement les RBV en vue de leur recyclage indiquera aux consommateurs quels types de couvercles et de capsules peuvent être recyclés, et s'il faut les enlever ou non des récipients. Des bacs de tri seront installés dans les CR spécialement pour les couvercles, capsules et autres articles du genre que les consommateurs peuvent apporter avec leurs RBV.

Des renseignements destinés aux consommateurs sont présentés sur le site Web d'Encorp. On y décrit les types de produits qui correspondent à la définition de « boisson » du Règlement et on y explique comment préparer les RBV en vue de les rapporter aux CR. Des matériaux éducatifs préparés par Encorp sont aussi offerts dans les CR et sont souvent affichés sur les canaux de médias sociaux. Au fur et à mesure que de nouveaux propriétaires de marque se joindront au Programme, Encorp augmentera ses efforts en matière d'éducation du consommateur sur les différentes marques et boissons qui en font partie et dont les récipients vides sont acceptés aux fins de remboursement aux CR.

De plus, Encorp fournit actuellement sur son site Web un outil de référence destiné aux exploitants de CR pour leur permettre de savoir si des boissons en particulier sont soumises à une consigne. Encorp publie régulièrement du matériel éducatif pour les exploitants de CR et leur personnel afin qu'ils puissent être au courant des nouvelles marques et nouveaux produits sur le marché, et si ceux-ci font l'objet d'une consigne. Ces outils de communication resteront accessibles sur le site Web d'Encorp et seront mis à jour pour tenir compte de tout changement.

PRODUITS NON ACCEPTÉS

Aux termes du nouveau PGRB à REP, seuls les produits visés par le Programme, c'est-à-dire les récipients à boisson consignés, seront pris en charge.

Les récipients à boisson qui ne sont pas conformes à la définition de « boisson » du Règlement ne seront pas consignés et ne seront pas acceptés par les CR aux fins de remboursement d'une consigne.

Cette définition exclut les récipients qui contiennent les boissons de consommation courantes suivantes :

- **Lait.** (Comprend le lait de vache et le lait de chèvre dont l'étiquette indique « lait écrémé [0 % M.G.], lait partiellement écrémé [1 % ou 2 % M.G.], ou lait entier/homogénéisé [3,25 % M.G.] ». Le lait aromatisé, comme le lait au chocolat ou le lait aux fraises, font aussi partie de cette catégorie.)
- **Substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines.** (L'étiquette doit préciser que la boisson est « enrichie ». L'étiquette ne doit PAS comporter d'avertissement indiquant qu'il ne s'agit pas d'une source de protéines.)
- **Cidre de pomme non transformé.** (L'étiquette de la boisson ne doit pas mentionner qu'elle a été chauffée, pasteurisée ou transformée de quelque manière que ce soit.)
- **Boissons concentrées.** (Ces boissons ne sont pas considérées comme étant « prêtes à boire », car elles doivent être mélangées ou diluées avant d'être consommées. Il s'agit par exemple de mélanges pour cocktails, de jus surgelés, de sirops, de lait concentré, de crème à café, de crème pour céréales, de rehausseurs de goût, etc.)
- **Préparations pour nourrissons.** (L'étiquette de la boisson doit porter la mention « préparation pour nourrissons ».)
- **Substituts de repas.** (L'étiquette de la boisson doit porter la mention « substitut de repas ».)
- **Préparations pour régimes liquides.** (L'étiquette de la boisson doit porter la mention « préparation pour régime liquide ».)

Le règlement exclut également du Programme :

- **les boissons présentées dans des récipients de plus de 5 L;**
- **les boissons achetées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.**
(Ces boissons peuvent être repérées par l'absence de message bilingue sur l'étiquette ou par des mesures de volume exprimées en impérial, plutôt qu'en métrique. Encorp conseille également aux CR d'être vigilants et de vérifier la plaque d'immatriculation du véhicule d'un client qui se présente avec un grand nombre de RBV, surtout dans les régions frontalières de la province, afin d'éviter autant que possible les retours d'une province à l'autre. Cependant, on encourage les CR à faire preuve de bon sens, et veiller à ne pas refuser les RBV de clients comme les nouveaux arrivants, les étudiants universitaires ou les collégiens, les touristes en visite au Nouveau-Brunswick et les personnes qui passent du temps dans leur maison de vacances dans la province, à moins que tous les RBV qu'ils rapportent au CR proviennent de l'extérieur de la province).

En ce qui concerne les récipients à boisson non consignés et les récipients recyclables qui contiennent des produits autres que des boissons, Encorp encourage les consommateurs à se renseigner auprès du programme de gestion des déchets de leur commission de services régionaux (CSR). Souvent, ces types de récipients peuvent être placés dans des sacs ou bacs bleus pour la cueillette en bordure de la route. De plus, si le nombre de ces récipients est limité, le CR peut les placer avec les catégories de matériaux appropriées; il ne remboursera pas de consigne au consommateur et ne réclamera pas de frais de manutention à Encorp. Ainsi, les récipients non consignés apportés par les consommateurs à un CR pourront être recyclés.

TYPES DE MATÉRIAUX

50.931 (q) la description des types de matériaux qui serviront aux fins des mesures de rendement, des cibles et des rapports annuels.

Les types de matériaux suivants seront acceptés dans le cadre du Programme de gestion des récipients à boisson. Encorp sera en mesure de s'assurer que les récipients à boisson consignés et leurs emballages (le cas échéant) fabriqués à partir de n'importe lequel de ces matériaux sont récupérés.

Type de matériau (Tris et catégories de matériaux d'Encorp)	% du volume	Définition et exemples
Aluminium 5 L et moins	Environ 57,9 % de tous les RBV récupérés par Encorp.	Définition : Tous les produits de boisson consignés qui sont emballés dans des récipients en aluminium, y compris le bouchon ou l'onglet en métal du récipient. Exemples : Canettes de boissons gazeuses; thé ou café glacé en canette; canettes de boissons énergisantes, de jus de fruits, de bière et de boissons alcoolisées comme les cidres et les panachés, etc.
PET  (boissons non alcoolisées), y compris les couvercles et les capsules 5 L et moins	Compris dans le même tri ou catégorie de matériel (sac de vrac) au CR, parce qu'ils sont destinés au même marché final. Les récipients en PET utilisés pour les boissons non alcoolisées et les récipients en PEHD translucides représentent environ 30,4 % de tous les RBV récupérés par Encorp.	Définition : Tous les produits de boisson non alcoolisée consignés qui sont emballés dans des récipients en plastique portant le code numéro 1 de la résine de polyéthylène téréphthalate (PET ou PETE). Le PET est un type de plastique très répandu pour les récipients à boisson. Il peut être transparent/translucide (clair ou coloré en vert clair, bleu clair, etc.) ou opaque/pigmenté (généralement en blanc). Tous les éléments du récipient sont recyclables, y compris leurs couvercles ou capsules. Exemples : Bouteilles et cruches d'eau, bouteilles et cruches de jus, bouteilles de boisson gazeuse (petites [moins de 2 L] et grandes [2 L]); bouteilles utilisées pour diverses boissons non alcoolisées comme le thé ou le café glacé, le kombucha, les boissons à base de cannabis, les boissons nutritionnelles/sportives telles que les boissons protéinées et électrolytiques, etc.
PEHD  Y compris les couvercles et les capsules 5 L et moins	Encorp met en commun les données sur les récipients en PET (boissons non alcoolisées) et en PEHD (translucide) aux fins d'établissement de rapport.	Définition : Tous les produits de boisson consignés qui sont emballés dans des récipients en plastique translucide portant le code numéro 2 de la résine de polyéthylène haute densité (PEHD), y compris le couvercle ou la capsule. Exemples : Cruches d'eau; bouteilles et cruches de jus, etc.

Type de matériau (Tris et catégories de matériaux d'Encorp)	% du volume	Définition et exemples
PET  (boissons alcoolisées), y compris les couvercles et les capsules 5 L et moins	Les récipients en PET utilisés pour les boissons alcoolisées représentent environ 0,7% de tous les RBV récupérés par Encorp. Les marchés finaux exigent qu'Encorp sépare les récipients de PET utilisés pour les boissons alcoolisées des récipients de PET utilisés pour les boissons non alcoolisées en raison des différentes qualités de plastique utilisées (le plastique PET pour les boissons alcoolisées est plus épais). Le plastique PET (boissons alcoolisées) est donc considéré comme un tri de matériau à part avec ses propres données aux fins d'établissement de rapport.	Définition : Tous les produits de boisson alcoolisée consignés qui sont emballés dans des récipients en plastique portant le code numéro 1 de la résine de polyéthylène téréphtalate (PET ou PETE). Tous les éléments du récipient sont recyclables, y compris leurs couvercles ou capsules. Les récipients en PET destinés aux boissons alcoolisées sont habituellement transparents/translucides sans couleurs (clairs) et le plastique est plus rigide/épais que le PET utilisé pour les récipients destinés aux boissons non alcoolisées. Exemples : Alors que la plupart des boissons alcoolisées sont emballées dans des récipients en aluminium ou en verre, certaines, comme les spiritueux (vodka, rhum, gin, etc.), sont parfois emballées dans des bouteilles en plastique PET.
Verre non réutilisable (vert, transparent ou brun) 5 L et moins	Environ 5,8 % de tous les RBV récupérés par Encorp.	Définition : Tous les produits de boisson consignés qui sont dans des récipients en verre et qui ne sont pas destinés à être réutilisés. Les récipients à boisson en verre sont toujours verts, transparents ou bruns. Exemples : Le verre est le plus souvent utilisé comme récipient pour les boissons alcoolisées, par exemple les bouteilles de bière, les bouteilles de vin, les bouteilles de spiritueux, etc. Bien qu'il ne soit pas aussi populaire que le PET, le verre est aussi parfois utilisé pour fabriquer des bouteilles destinées à des boissons non alcoolisées comme les sodas/boissons gazeuses, le thé ou le café glacé, les jus, le kombucha, les boissons à base de cannabis, etc.
Verre réutilisable 5 L et moins	Environ 2,5 % de tous les RBV récupérés par Encorp.	Définition : Tous les produits de bière emballés dans des bouteilles en verre réutilisable standard de l'industrie (ISB) ou dans des bouteilles en verre réutilisable de marque déposée. Ces bouteilles sont toujours munies d'un bouchon dévissable et sont brunes, vertes ou transparentes. <i>Bouteille conforme aux normes de l'industrie (ISB)</i> - La bouteille ISB est un récipient en verre brun pouvant contenir 341 ml de bière. Elle est haute de 23 cm et pèse 263 grammes. <i>Bouteille réutilisable de marque déposée Moosehead :</i> - La bouteille réutilisable de marque déposée Moosehead est une bouteille verte affichant en relief le logo Moosehead. Elle peut contenir 314 ml de bière et est de taille et de forme semblables à la bouteille ISB. <i>Bouteille réutilisable de marque déposée Sleeman :</i> - La bouteille réutilisable de marque déposée Sleeman est une bouteille en verre transparent affichant en relief le logo Sleeman. Elle peut contenir 314 ml de bière et est de taille et de forme semblables à la bouteille ISB. Exemples : La liste des propriétaires de marque actuels qui utilisent des récipients à boisson en verre réutilisable (ISB et/ou bouteilles de marque déposée) pour présenter leurs produits de bière se trouve à la fin de l'annexe A.

Type de matériau (Tris et catégories de matériaux d'Encorp)	% du volume	Définition et exemples
Cartons (contenants multicouches et boîtes de vin), y compris les couvercles et les capsules 5 L et moins	Environ 1,9 % de tous les RBV récupérés par Encorp.	Définition : Tous les produits de boisson consignés qui sont emballés dans des contenants multicouches (aseptiques ou à pignon), ainsi que tous les emballages en carton utilisés pour le vin en boîtes pour lequel une consigne a été payée (vin vendu dans un sac à l'intérieur d'une boîte). Tous les éléments du récipient sont recyclables, y compris le couvercle ou la capsule. Exemples : Boîtes de jus de fruits; produits laitiers végétaux consignés comme le lait d'amande, de riz ou d'avoine présentés dans des contenants multicouches; boissons à base de produits laitiers comme le lait de poule et le kéfir buvable présentés dans des contenants multicouches; eau de noix de coco présentée dans un contenant multicouche; boîtes de carton utilisées pour les vins en boîte, etc.
Acier 5 L et moins	Environ 0,1 % de tous les RBV récupérés par Encorp.	Définition : Tous les produits de boisson consignés qui sont présentés dans des récipients en acier, y compris le bouchon ou l'onglet en métal du récipient Exemples : Certaines canettes et mini-fûts utilisés pour la bière; canettes à jus (p. ex., légumes, tomates, ananas), etc.
Autres plastiques / Pochettes PEHD  PEHD PIGMENTÉ PP  PP PS  PS AUTRE  AUTRE Pochettes  PE-LD 5 L et moins	Environ 0,6 % de tous les RBV récupérés par Encorp. Tous ces types de plastique sont difficiles à recycler en raison de l'absence de marchés finaux; ils sont actuellement utilisés comme valorisation énergétique. Ils ne représentent cependant qu'un volume minimal des récipients à boisson vendus au N.-B. et donc, un faible volume de RBV récupérés par Encorp. Jusqu'à ce que l'accessibilité à des marchés finaux permette le recyclage de certains de ces plastiques, Encorp exigera qu'ils soient ajoutés au même tri ou à la même catégorie de matériel (sac de vrac) aux CR et il en combinera les données aux fins d'établissement de rapport.	Définition : Tous les produits de boisson consignés qui sont emballés dans des récipients en plastique pigmenté portant le code numéro 2 de la résine de polyéthylène haute densité (PEHD ou dans des récipients en plastique portant le symbole numéro 5 du polypropylène (PP), le symbole numéro 6 de la résine de polystyrène (PS) ou le symbole numéro 7 (AUTRE) de la résine (signifiant « autres plastiques » tel que l'acrylique, le nylon, le polycarbonate et l'acide polylactique et les combinaisons multicouches de différents plastiques). Cette sorte/catégorie de matériaux comprend également tous les produits de boisson consignés qui sont emballés dans des sachets en plastique de polyéthylène basse densité (symbole de résine numéro 4 – PE-LD). Exemples : Les bouteilles de yogourt à boire ou d'autres boissons à base de produits laitiers (comme les laits frappés, les laits frappés protéinés et le café glacé) sont souvent fabriquées à partir de l'un ou l'autre de ces types de plastique (généralement en PEHD ou en PP); les petits gobelets de jus de fruits sont fabriqués à partir de PS; les pochettes de jus de fruits ainsi que les vessies utilisées pour le vin en boîte sont généralement fabriquées à partir de plastique PE-LD.

Type de matériau (Tris et catégories de matériaux d'Encorp)	% du volume	Définition et exemples
Emballage de carton (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable		Définition : Emballage de carton utilisé dans la vente de bière dans des récipients en verre réutilisable en paquets de 6, de 8, de 12 ou de 24 (bouteilles ISB ou de marque déposée). On encourage les consommateurs à retourner leurs bouteilles de bière en verre réutilisable aux CR dans la boîte de carton dans laquelle leur bière leur a été vendue (remarque : l'emballage comme tel n'est pas consigné). Exemples : Les boîtes en carton qui contiennent des bouteilles de bière ISB ou de marque déposée vendues par les propriétaires de marque dont la liste est fournie à la fin de l'annexe A.

MONTANT DES CONSIGNES ET DES REMBOURSEMENTS

50.931 (e) des renseignements sur le montant des consignes et des remboursements, y compris une description de la manière dont les consignes seront collectées et les remboursements, effectués.

Conformément aux articles 50.961 (1) et (2) du Règlement, le Programme migrera, à compter du 1^{er} avril 2024, à une structure de remboursement intégral de la consigne pour tous les récipients à boisson gérés dans le cadre du nouveau PGRB à REP.

Les consignes seront facturées aux propriétaires de marque. Les consommateurs devront être en mesure de voir clairement, sur le reçu, le montant de la consigne qu'ils ont payée sur leur boisson; ce montant devra être présenté comme un élément séparé à côté de toute boisson consignée. Les consommateurs pourront recevoir le remboursement des consignes qu'ils ont payées sur les boissons lorsqu'ils retournent leurs récipients à boisson vides consignés à tout CR de la province.

Les propriétaires de marque désignés par Encorp pour recueillir et remettre les consignes sur les récipients à boisson de tous types de matériaux concluront une Entente de propriétaire de marque avec Encorp. Ils devront remplir et soumettre le Formulaire de remise des consignes d'Encorp de façon mensuelle (ou moins souvent si le propriétaire de marque n'a qu'un faible volume de récipients). Le formulaire exige que les propriétaires de marque déclarent la quantité de boissons vendue par type de récipient et présentent le montant des consignes qu'ils sont tenus de remettre à Encorp (par chèque ou par transfert de fonds électronique). Les paiements doivent être remis dans les 30 jours suivant la date du fin de mois comptable du propriétaire de marque. Encorp se servira des consignes reçues pour rembourser les CR des consignes qu'ils ont remboursées à leurs clients.

Type de récipient*	Consigne à compter du 1 ^{er} avril 2024	Remboursement à compter du 1 ^{er} avril 2024
Tous les types de récipients, sauf les récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	10 cents	10 cents
Récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	20 cents	20 cents
Récipients en verre réutilisable (bouteilles de bière)	10 cents	10 cents

* S'applique à tous les récipients à boisson jusqu'à un maximum de cinq litres qui correspondent à la définition de « boisson » du Règlement.

MESURE DU RENDEMENT ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

INDICATEURS ET CIBLES DE RENDEMENT CLÉS

50.96(1) Lorsqu'il remet un plan d'écologisation des récipients à boisson à la commission aux fins d'examen et d'approbation en application de l'article 50.95, le propriétaire de marque lui remet également aux fins d'approbation au moins une mesure de rendement, par type de matériau, qu'il utilise pour évaluer les buts et les objectifs fixés dans son plan d'écologisation ainsi que les cibles, par type de matériau, qu'il s'est fixées pour chacune.

Encorp fixera des cibles et établira des rapports sur le rendement du Programme en se fondant sur les indicateurs de rendement clés énumérés ci-dessous. Encorp présentera des données sur le rendement et les publiera dans des rapports annuels qui seront fournis à RNB et mis à la disposition de la population sur son site Web.

- **Pourcentage de RBV récupérés par unité (ventes par rapport aux RBV recueillis)**

Le rendement du Programme sera mesuré en calculant le nombre déclaré de récipients à boisson consignés vendus au Nouveau-Brunswick comparativement au nombre de récipients recueillis dans les points de récupération de RBV (c.-à-d. les CR et les programmes de collecte en bordure de la route). Veuillez consulter les tableaux de la section *Cibles de récupération des RBV* dans les pages suivantes pour des détails sur les ventes par rapport aux cibles de récupération pour chaque type de matériau de récipient. Cet indicateur de rendement montre le pourcentage des RBV qui sont détournés des sites d'enfouissement dans la province.

- **Pourcentage de RBV récupérés par poids (ventes par rapport à RBV recueillis)**

Le taux de récupération de RBV par poids et par type de matériau de récipient sera mesuré en comparant le poids estimé des RBV vendus au poids actuel des récipients recueillis par type de matériau. Veuillez consulter les tableaux de la section *Cibles de récupération des RBV* dans les pages suivantes pour des détails sur les ventes par rapport aux cibles de récupération par poids pour chaque type de matériau de récipient. Cet indicateur de rendement montre le pourcentage du poids matériel des RBV détourné des sites d'enfouissement dans la province.

- **Sensibilisation des consommateurs**

Selon des données obtenues de recherches récentes sur les consommateurs (été 2023) obtenues par Encorp par l'intermédiaire de Narrative Research, 60 % des Néo-brunswickois et Néo-brunswickoises retournent leurs RBV consignés aux CR. Cependant, le niveau de sensibilisation actuel relativement au Programme lui-même pourrait être plus élevé, puisque ces chiffres ne tiennent pas compte des consommateurs qui connaissent son existence, mais choisissent de ne pas retourner leurs RBV pour obtenir un remboursement. Encorp estime que le niveau actuel de sensibilisation des consommateurs à l'égard du Programme sera de 75 % au 31 décembre 2024, de 78 % au 31 décembre 2025, de 80 % au 31 décembre 2026, de 83 % au 31 décembre 2027 et de 85 % au 31 décembre 2028.

CIBLES DE RÉCUPÉRATION DES RBV

50.931 (b) des prévisions sur la quantité de récipients à boisson ou leur poids, par type de matériau, qui seront distribués dans la province ainsi que sur la quantité de récipients à boisson vides ou leur poids, par type de matériau, qui seront collectés, réutilisés, recyclés, compostés ou récupérés

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des taux de récupération de RBV et des cibles des taux de récupération de RBV futures, par type de matériau. Celles-ci représentent les cibles qu'Encorp s'efforcera d'atteindre lorsqu'il prendra en compte les ventes (nombre d'unités) de boissons consignées par rapport aux RBV (nombre d'unités) récupérés et les ventes (nombre d'unités) de boissons consignées par rapport au poids des RBV récupérés.

Données actuelles (basées sur l'année se terminant le 31 décembre 2022)

LISTE DE TRIS	MÉLANGE DE PRODUITS (REMBOURSÉS)	UNITÉS				POIDS (KILOGRAMMES)		
		UNITÉS PAR KG	VENDUES	REMBOURSÉES	TAUX DE RÉCUPÉRATION	VENDUS	REMBOURSÉS	TAUX DE RÉCUPÉRATION
Aluminium	57,9 %	75,0	248 689 700	194 455 900	78 %	3 317 800	2 594 300	78 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD y compris les couvercles et les capsules	30,4 %	39,7	150 455 000	102 289 800	68 %	3 791 400	2 577 700	68 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles et les capsules	0,7 %	25,4	3 860 600	2 443 600	63 %	152 300	96 400	63 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	5,8 %	2,5	24 178 500	19 383 200	80 %	9 620 400	7 712 400	80 %
Verre réutilisable (bière)	2,5 %	3,7	9 201 000	8 540 200	93 %	2 493 500	2 314 400	93 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles et les capsules	1,9 %	39,7	20 444 800	6 547 600	32 %	515 200	165 000	32 %
Acier	0,1 %	9,9	931 700	495 800	53 %	93 900	50 000	53 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles et les capsules	0,6 %	37,5	5 740 300	1 957 500	34 %	153 200	52 200	34 %
	100,0 %		464 268 350	336 113 600	73 %	20,274,900	15 689 700	77 %

Cibles à atteindre d'ici le 31 décembre 2024

LISTE DE TRIS	MÉLANGE DE PRODUITS (REMBOURSÉS)	UNITÉS				POIDS (KILOGRAMMES)		
		UNITÉS PAR KG	VENDUES	REMBOURSÉES	TAUX DE RÉCUPÉRATION	VENDUS	REMBOURSÉS	TAUX DE RÉCUPÉRATION
Aluminium	57,4 %	75,0	254 310 100	197 582 500	78 %	3 392 800	2 636 000	78 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD y compris les couvercles et les capsules	31,1 %	39,7	153 855 300	107 111 100	70 %	3 877 100	2 699 200	70 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles et les capsules	0,7 %	25,4	3 947 800	2 521 800	64 %	155 700	99 500	64 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	5,8 %	2,5	24 724 900	20 003 500	81 %	9 837 800	7 959 200	81 %
Verre réutilisable (bière)	2,2 %	3,7	9 000 000	7 650 000	85 %	2 439 000	2 073 200	85 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles et les capsules	2,0 %	39,7	20 906 900	6 757 100	32 %	526 900	170 300	32 %
Acier	0,1 %	9,9	952 800	511 700	54 %	96 000	51 600	54 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles et les capsules	0,6 %	37,5	5 870 000	2 020 100	34 %	156 600	53 900	34 %
	100,0 %		473 567 800	344 157 800	73 %	20 481 900	15 742 900	77 %

Cibles à atteindre d'ici le 31 décembre 2025

LISTE DE TRIS	MÉLANGE DE PRODUITS (REMBOURSÉS)	UNITÉS				POIDS (KILOGRAMMES)		
		UNITÉS PAR KG	VENDUES	REMBOURSÉES	TAUX DE RÉCUPÉRATION	VENDUS	REMBOURSÉS	TAUX DE RÉCUPÉRATION
Aluminium	57,5 %	75,0	260 057 500	203 905 100	78 %	3 469 500	2 720 300	78 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD y compris les couvercles et les capsules	31,1 %	39,7	157 332 400	110 538 700	70 %	3 964 800	2 785 600	70 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles et les capsules	0,7 %	25,4	4 037 000	2 602 500	64 %	159 200	102 700	65 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	5,8 %	2,5	25 283 700	20 643 600	82 %	10 060 200	8 213 900	82 %
Verre réutilisable (bière)	2,2 %	3,7	9 000 000	7 650 000	85 %	2 439 000	2 073 200	85 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles et les capsules	2,0 %	39,7	21 379 400	6 973 300	33 %	538 800	175 700	33 %
Acier	0,1 %	9,9	974 300	528 100	54 %	98 200	53 200	54 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles et les capsules	0,6 %	37,5	6 002 700	2 084 700	35 %	160 200	55 600	35 %
100,0 %			484 067 000	354 926 000	73 %	20 889 900	16 180 200	77 %

Cibles à atteindre d'ici le 31 décembre 2026

LISTE DE TRIS	MÉLANGE DE PRODUITS (REMBOURSÉS)	UNITÉS				POIDS (KILOGRAMMES)		
		UNITÉS PAR KG	VENDUES	REMBOURSÉES	TAUX DE RÉCUPÉRATION	VENDUS	REMBOURSÉS	TAUX DE RÉCUPÉRATION
Aluminium	57,5 %	75,0	265 934 800	210 430 100	79 %	3 547 900	2 807 400	79 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD y compris les couvercles et les capsules	31,2 %	39,7	160 888 100	114 075 900	71 %	4 054 400	2 874 700	71 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles et les capsules	0,7 %	25,4	4 128 200	2 685 800	65 %	162 800	105 900	65 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	5,8 %	2,5	25 855 100	21 304 200	82 %	10 287 500	8 476 800	82 %
Verre réutilisable (bière)	2,1 %	3,7	9 000 000	7 650 000	85 %	2 439 000	2 073 200	85 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles et les capsules	2,0 %	39,7	21 862 600	7 196 400	33 %	550 900	181 300	33 %
Acier	0,1 %	9,9	996 300	545 000	55 %	100 400	54 900	55 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles et les capsules	0,6 %	37,5	6 138 400	2 151 400	35 %	163 800	57 400	35 %
100,0 %			494 803 500	366 038 800	74 %	21 306 700	16 631 600	78 %

Cibles à atteindre d'ici le 31 décembre 2027

LISTE DE TRIS	MÉLANGE DE PRODUITS (REMBOURSÉS)	UNITÉS				POIDS (KILOGRAMMES)		
		UNITÉS PAR KG	VENDUES	REMBOURSÉES	TAUX DE RÉCUPÉRATION	VENDUS	REMBOURSÉS	TAUX DE RÉCUPÉRATION
Aluminium	57,5 %	75,0	271 944 900	217 163 900	80 %	3 628 000	2 897 200	80 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD y compris les couvercles et les capsules	31,2 %	39,7	164 524 200	117 726 300	72 %	4 146 000	2 966 700	72 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles et les capsules	0,7 %	25,4	4 221 500	2 771 700	66 %	166 500	109 300	66 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	5,8 %	2,5	26 439 400	21 985 900	83 %	10 520 000	8 748 000	83 %
Verre réutilisable (bière)	2,0 %	3,7	9 000 000	7 650 000	85 %	2 439 000	2 073 200	85 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles et les capsules	2,0 %	39,7	22 356 700	7 426 700	33 %	563 400	187 200	33 %
Acier	0,1 %	9,9	1 018 800	562 400	55 %	102 700	56 700	55 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles et les capsules	0,6 %	37,5	6 277 100	2 220 200	35 %	167 500	59 200	35 %
100,0 %			505 782 600	377 507 100	74 %	21 733 100	17 097 500	79 %

Cibles à atteindre d'ici le 31 décembre 2028

LISTE DE TRIS	MÉLANGE DE PRODUITS (REMBOURSÉS)	UNITÉS				POIDS (KILOGRAMMES)		
		UNITÉS PAR KG	VENDUES	REMBOURSÉES	TAUX DE RÉCUPÉRATION	VENDUS	REMBOURSÉS	TAUX DE RÉCUPÉRATION
Aluminium	57,6 %	75,0	278 090 900	224 113 100	81 %	3 710 000	2 989 900	81 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD y compris les couvercles et les capsules	31,3 %	39,7	168 242 400	121 493 500	72 %	4 239 700	3 061 600	72 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles et les capsules	0,7 %	25,4	4 316 900	2 860 400	66 %	170 300	112 800	66 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	5,8 %	2,5	27 036 900	22 689 400	84 %	10 757 800	9 027 900	84 %
Verre réutilisable (bière)	2,0 %	3,7	9 000 000	7 650 000	85 %	2 439 000	2 073 200	85 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles et les capsules	2,0 %	39,7	22 862 000	7 664 400	34 %	576 100	193 100	34 %
Acier	0,1 %	9,9	1 041 800	580 400	56 %	105 000	58 500	56 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles et les capsules	0,6 %	37,5	6 419 000	2 291 200	36 %	171 300	61 100	36 %
	100,0 %		517 009 900	389 342 400	75 %	22 169 200	17 578 100	79 %

DONNÉES ACTUELLES ET CIBLES À ATTEINDRE

Emballage (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable*

Dates cibles	MÉLANGE DE PRODUITS (REMBOURSÉS)	UNITÉS				POIDS (KILOGRAMMES)		
		UNITÉS PAR KG	VENTES	REMBOURSÉES	TAUX DE RÉCUPÉRATION	VENTES	REMBOURSÉS	TAUX DE RÉCUPÉRATION
31 décembre 2022 (actuelle)					75 %		118 000	
31 décembre 2024	0,2 %	5,6	750 000	562 500	75 %	134 200	100 600	75 %
31 décembre 2025	0,2 %	5,6	750 000	562 500	75 %	134 200	100 600	75 %
31 décembre 2026	0,2 %	5,6	750 000	562 500	75 %	134 200	100 600	75 %
31 décembre 2027	0,1 %	5,6	750 000	562 500	75 %	134 200	100 600	75 %
31 décembre 2028	0,1 %	5,6	750 000	562 500	75 %	134 200	100 600	75 %

* Bière Canada estime avoir récupéré environ 118 000 kg d'emballages pour récipients en verre réutilisable consignés, sur la base d'un taux de récupération de 75 % en date du 22 décembre 2022.

En se basant sur ces chiffres, Encorp s'efforcera d'atteindre - au minimum - les cibles décrites dans le tableau ci-dessus.

Les cibles pour la période de 2024 à 2028 sont basées sur un emballage de 12 bouteilles réutilisables. Un emballage équivaut à 179 grammes.

GESTION DES RBV

50.931 (i) le plan pour la gestion des récipients à boisson vides, par type de matériau, selon l'ordre de préférence suivant :

- (i) leur réutilisation;
- (ii) leur recyclage ou leur compostage;
- (iii) la récupération de l'énergie produite par ces récipients;
- (iv) leur élimination conformément à la Loi.

50.931 (m) la description de la manière dont les récipients à boisson vides seront gérés, par type de matériau, de manière à appliquer des normes environnementales, de santé humaine et de sécurité autant sinon plus strictes que celles prévues par les lois applicables;

Le tableau ci-dessous décrit la manière dont chaque type de matériau recueilli par Encorp sera géré.

	Réutilisation	Recyclage	Récupération de l'énergie
Aluminium		✓	
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD translucide, y compris les couvercles et les capsules		✓	
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles et les capsules		✓	
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)		✓	
Verre réutilisable (bière)	✓	✓	
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles et les capsules		✓	
Acier		✓	
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles et les capsules			✓
Emballage (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable		✓	

• Récipients en aluminium

Les récipients en aluminium seront recyclés. Encorp ajoute ses récipients en aluminium à ceux d'autres programmes similaires de gestion des récipients à boisson au Canada. L'aluminium est fondu pour créer de nouvelles feuilles d'aluminium que les fabricants de boissons peuvent utiliser pour créer de nouveaux récipients.

• Récipients en PET (pour boissons non alcoolisées et alcoolisées) et récipients en PEHD translucide , y compris les couvercles et les capsules

Les récipients en PET et en PEHD (pour boissons non alcoolisées et alcoolisées) seront recyclés. Ces types de plastiques sont transformés en flocons et en granulés qui peuvent servir à fabriquer de nouveaux récipients et d'autres produits. Les couvercles et capsules de ces récipients seront recyclés selon leur type de matériau. Les marchés finaux exigent qu'Encorp sépare le PET utilisé pour les récipients à boisson alcoolisées de celui utilisé pour les récipients à boisson non alcoolisées en raison de la différence de qualité du plastique (les récipients en PET pour les boissons alcoolisées sont plus épais).

• Récipients à boisson en verre non réutilisable (vert, transparent et brun)

Les récipients à boisson en verre non réutilisable (vert, transparent et brun) seront recyclés. Ces récipients sont réduits en un matériau semblable au sable (calcin). Le calcin peut servir à fabriquer de nouvelles bouteilles ou des produits comme de l'isolant en fibre de verre pour les maisons, ou il peut être mélangé à des agrégats utilisés pour les plates-formes routières ou encore comme matériau de drainage dans les champs d'épuration.

- **Récipients en verre réutilisable (bière)**

Conformément à ses ententes de services avec des membres de Bière Canada, Encorp veillera à ce que les récipients en verre réutilisable pour les produits de bière continuent d'être identifiés et séparés des récipients en verre non réutilisable dans les CR, afin qu'ils puissent être renvoyés aux brasseurs en vue d'une réutilisation conforme à leur utilisation d'origine. Lorsque ces récipients atteignent leur fin de vie utile, ils sont recyclés de la même manière que les récipients en verre non réutilisable.

- **Récipient en carton (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles et les capsules**

Les récipients en carton seront recyclés pour servir à la fabrication de produits de papier comme le papier essuie-tout, les mouchoirs de papier et le papier de bureau. Ils peuvent aussi être transformés en matériaux de construction durables comme les cloisons sèches et les matériaux de toiture, les sous-couches de plancher, les tuiles de plafond et les panneaux isolants structurés. Les couvercles et capsules de ces récipients seront recyclés selon leur type de matériau.

- **Récipients en acier**

Les récipients en acier seront recyclés. Les récipients en acier, y compris les récipients bimétalliques, sont vendus à des commerçants en ferraille réputés du Canada atlantique aux fins de récupération du métal.

- **Récipients faits d'autres plastiques – PEHD pigmenté , PP , PS , autres plastiques – et pochettes en plastique , y compris les couvercles et les capsules.**

Les récipients fabriqués à partir de plastiques plus difficiles à recycler en raison de l'absence de marchés finaux seront utilisés pour la valorisation énergétique des déchets. Encorp continuera cependant à explorer les possibilités de marchés pour pouvoir recycler ces plastiques. Les couvercles et capsules de ces récipients seront recyclés en fonction de leur type de matériau.

- **Emballages (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable**

Les emballages (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable (bouteilles de bière) seront recyclés, conformément aux ententes de services conclues entre Encorp et des membres de Bière Canada. La majorité des bouteilles réutilisables retournées au Nouveau-Brunswick le sont par les consommateurs dans les boîtes en carton dans lesquelles elles sont vendues. Ces emballages seront envoyés à des installations de recyclage au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec ou en Ontario.

Enfin, il convient de signaler que tous les RBV recueillis auprès du public dans les CR sont généralement triés et mis en vrac manuellement avant d'être traités et expédiés vers les marchés finaux pour y être recyclés. Il existe donc d'importantes normes environnementales et de santé et sécurité humaines à prendre en compte qui s'appliquent à tous les types de matériaux. Encorp continuera de communiquer avec les exploitants de CR à ce sujet.

- Tous les récipients à boisson reçus dans les CR et expédiés vers les centres de traitement doivent être vides, exempts de débris et ne pas présenter de risque de contamination croisée. Encorp demandera donc aux exploitants de CR de ne pas accepter de récipients cassés (brisés en petits morceaux), de récipients contaminés, de récipients non identifiables ou de récipients qui auraient été modifiés de manière à les rendre non recyclables. Ces renseignements continueront d'être communiqués aux résidents du Nouveau-Brunswick afin qu'ils sachent ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas lorsqu'ils préparent et apportent des récipients vides aux CR aux fins de recyclage. (Voir l'annexe B – *Récipients à boisson non acceptés*).
- Lorsque les CR reçoivent des récipients à boisson acceptables, leurs exploitants doivent les entreposer dans des sacs de vrac. Le fournisseur de services d'Encorp pour la collecte et le transport de tous les matériaux autres que le verre, ainsi que son fournisseur de services pour la collecte et le transport du verre non réutilisable, fourniront aux CR tous les matériaux de mise en vrac et d'emballage nécessaires pour trier et préparer les RBV en vue de leur ramassage. Les sacs de vrac peuvent contenir environ un volume d'un mètre cube et sont dotés de plusieurs poignées pour permettre aux membres du personnel du CR de les déplacer. Certains sacs de vrac peuvent peser plus de 50 livres, selon le type de récipients à boisson qu'ils contiennent (par exemple, les canettes en acier). Les CR seront demandés de placer ces sacs sur des palettes.

Des bacs sont également utilisés pour entreposer les récipients à boisson en verre non réutilisable acceptés. Les sacs de vrac et les bacs remplis de récipients en verre peuvent poser davantage de problèmes de sécurité aux membres du personnel du CR, surtout si des récipients en verre se brisent à l'intérieur du sac de vrac ou du bac. C'est pourquoi les exploitants de CR devront former leur personnel à ne pas sortir les récipients en verre du sac ou du bac une fois qu'ils y ont été déposés.

En ce qui concerne les récipients en verre réutilisable, conformément aux ententes conclues avec des membres de Bière Canada, les fournisseurs de services d'Encorp pour la collecte et le transport du verre réutilisable fourniront aux CR des palettes, des boîtes de réemballage et des matériaux d'emballage supplémentaires (ficelle et film rétractable) pour préparer les bouteilles de bière réutilisables pour leur collecte. Ils leur fourniront également des instructions détaillées sur la manière dont les boîtes en carton et les boîtes de réemballage remplies de bouteilles de bière réutilisables doivent être empilées et sécurisées. Les boîtes de réemballage sont destinées aux récipients en verre réutilisable qui ne sont pas retournés dans leur emballage d'origine ou pour remplacer l'emballage d'origine si celui-ci est trop endommagé pour être utilisé pour le retour des récipients vides. En ce qui concerne les bouteilles de bière en verre réutilisable ébréchées ou cassées ainsi que les bouteilles de bière en verre réutilisable recouvertes de boue (bouteilles de fossé), pleines de débris ou ne pouvant pas être nettoyées par un lavage normal, les CR recevront l'instruction de les placer séparément sur des palettes et de les identifier comme « déchets » afin qu'elles puissent être ramassées, mais qu'elles ne se retrouvent pas mélangées aux autres bouteilles lors du processus de collecte.

- Les CR devront disposer d'équipement approprié dans leurs installations pour déplacer les sacs de vrac et les bacs qui contiennent du verre et les palettes de bouteilles de bière en verre réutilisable empilées et emballées dans des boîtes de carton, ainsi que les sacs de vrac lourds qui contiennent des matériaux autres que le verre. Selon la configuration du CR, l'équipement minimum nécessaire est un transpalette pour les centres disposant d'un quai de chargement et un chariot élévateur pour les centres qui n'ont pas de quai.
- Les exploitants de CR seront avertis de suivre les procédures d'élimination des déchets appropriées s'ils trouvent des contaminants ou des déchets dangereux dans des récipients à boisson après que le client a quitté les lieux. Ils devront aussi être vigilants afin que ces articles ne soient pas placés dans des sacs de vrac ou des bacs avec les RBV expédiés aux installations de traitement. Les matériaux non acceptables du Programme laissés par le public dans les CR doivent également être éliminés de manière appropriée. Les fournisseurs de services d'Encorp devront signaler immédiatement au directeur des opérations d'Encorp les sacs de vrac ou les bacs contaminés et les articles dangereux trouvés dans les sacs de vrac ou bacs, afin qu'un suivi soit effectué. Les CR peuvent se voir imposer une pénalité pour de tels incidents, surtout si le contenu d'un sac de vrac ou d'un bac est entièrement compromis en raison d'une contamination.
- Comme les CR sont des entreprises indépendantes, les exploitants des centres auront chacun la responsabilité de veiller à ce que leur entreprise soit conforme à toutes les normes fédérales et provinciales en matière de santé et de sécurité au travail. Cette exigence sera également mentionnée dans toutes les ententes de services qu'Encorp conclura avec les CR.

Encorp veillera aussi à ce que les contrats conclus avec ses fournisseurs de services, actuels et futurs, de collecte, de transport, d'entreposage et de traitement de RBV de tous types de matériaux incluent l'obligation de veiller à ce que leurs activités soient conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables, à ce qu'ils disposent de tous les permis, licences et certificats d'exploitation exigés et à ce qu'ils respectent tous les lois, arrêtés, règlements et autres dispositions semblables aux niveaux fédéral, provincial, régional et municipal, y compris les normes en matière de santé et de sécurité au travail. Les fournisseurs de services devront fournir à Encorp la preuve de leur conformité à ces égards. Aussi, tous les fournisseurs d'Encorp, actuels et futurs, de services de collecte et de transport de RBV de tous types de matériaux devront prouver qu'ils disposent d'une trousse en cas de déversement de substance dangereuse dans tous les véhicules utilisés pour la collecte et le transport de RBV.

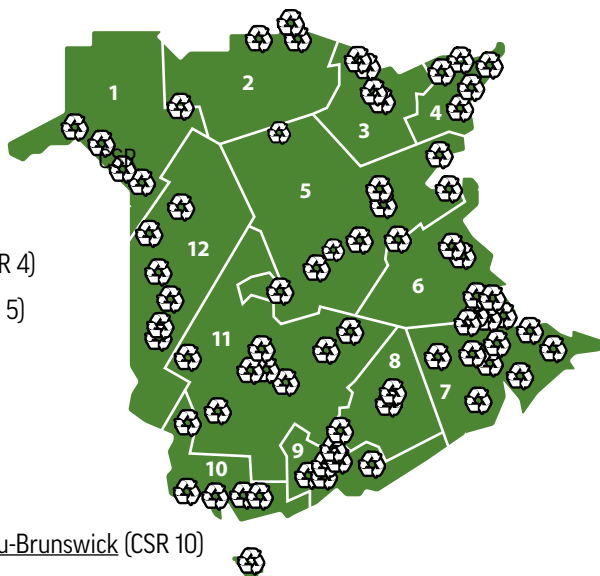
ZONES GÉOGRAPHIQUES AUX FINS DU RAPPORT ANNUEL

50.931 (g) les zones géographiques qui seront utilisées aux fins du rapport annuel.

Encorp utilisera des données organisées par zones géographiques qui correspondent aux limites des 12 commissions de services régionaux (CSR) pour les rapports de mesure du rendement. Encorp déterminera le rapport entre les RBV achetés par les consommateurs et retournés aux CR pour chaque région, ce qui permettra d'obtenir un indicateur de rendement approximatif pour chacune des régions du Nouveau-Brunswick.

Commissions de services régionaux :

- Commission de services régionaux Nord-Ouest (CSR 1)
- Commission de services régionaux Restigouche (CSR 2)
- Commission de services régionaux Chaleur (CSR 3)
- Commission de services régionaux Péninsule acadienne (CSR 4)
- Commission de services régionaux du Grand Miramichi (CSR 5)
- Commission de services régionaux de Kent (CSR 6)
- Commission de services régionaux du Sud-Est (CSR 7)
- Commission de services régionaux Kings (CSR 8)
- Commission de services régionaux de Fundy (CSR 9)
- Commission de services régionaux du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick (CSR 10)
- Commission de services régionaux de la Capitale (CSR 11)
- Commission de services régionaux de la vallée de l'Ouest (CSR 12)



COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Des auditeurs tiers seront retenus pour faire l'audit des états financiers produits par la direction d'Encorp. Encorp soumettra ses états financiers vérifiés par des tiers à RNB, avec ses rapports annuels. Les états financiers incluront le traitement de toutes les consignes et de tous les FRR recueillis par Encorp pour la gestion de tous les récipients consignés, n'importe le type de matériau. Ces états financiers et les rapports annuels d'Encorp seront également mis à la disposition du public sur le site Web d'Encorp.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

SYSTÈME DE COLLECTE À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE

50.931 (a) le plan pour la collecte, le transport, l'entreposage, la réutilisation et le recyclage des récipients à boisson vides dans la province, y compris ceux des autres propriétaires de marque.

50.931 (c) des renseignements sur le système de collecte, à l'échelle de la province, notamment sur les points de récupération, par type de matériau, qu'utilisera le consommateur.

50.931 (d) l'emplacement de toute installation d'entreposage à long terme, de confinement ou de traitement des récipients à boisson vides.

En tant qu'éco-organisme désigné chargé de la gestion de la collecte et du recyclage des récipients à boisson consignés pour le compte des propriétaires de marque, Encorp s'occupera de récupérer tous les récipients à boisson consignés. Cela s'applique à tous les types de matériaux acceptés dans le cadre du Programme, tels qu'ils sont mentionnés dans la section *Types de matériaux* du présent document. La récupération s'effectuera par l'intermédiaire d'un réseau de CR à l'échelle de la province. Encorp collaborera également avec les commissions de services régionaux et avec Circular Materials Atlantic pour faciliter la récupération des récipients à boisson en bordure de la route et dans le cadre d'initiatives visant les espaces publics.

Encorp établira des contrats avec des fournisseurs de services pour la collecte, le transport et l'entreposage des RBV provenant des CR. Encorp exploitera également des installations afin de traiter les RBV récupérés de façon à respecter les conditions des marchés finaux, ou fera appel aux services d'autres entités pour exploiter des installations en son nom.

- Pour le transport, l'entreposage et le traitement des RBV, tous types de matériaux à l'exception du verre, Encorp fait appel aux services de Hebert's Recycling à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Pour le transport, l'entreposage et le traitement du verre non réutilisable, Encorp fait appel aux services de Rayan Environmental Solutions à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Ces types de matériaux sont envoyés à divers marchés finaux à partir des centres de traitement de ces fournisseurs de services.
- Pour le transport, l'entreposage et le traitement du verre réutilisable et des emballages pour les récipients de bière en verre réutilisable, Encorp (aux termes d'ententes de services avec des membres de Bière Canada) utilisera les services des fournisseurs de services suivants : GM Rioux (Grand-Sault), en collaboration avec Molson Coors; O.C. Maillet Transport (Bouctouche), en collaboration avec Moosehead et Armour Transportation Systems (Moncton), en collaboration avec les Brasseries Labatt. Les bouteilles de bière en verre réutilisable seront expédiées à partir des centres de traitement de ces fournisseurs de services aux brasseurs individuels (membres de Bière Canada) pour être réutilisées, et les emballages pour les bouteilles de bière en verre réutilisable seront acheminés à des installations de recyclage. La collecte et la gestion des bouteilles de bière en verre réutilisable et de leurs emballages ont toujours été coordonnées avec la collecte des récipients réutilisables dans d'autres provinces maritimes afin de maximiser l'efficacité de la gestion de ces récipients; cette pratique restera en vigueur. Bien que certains récipients réutilisables soient retournés pour être réutilisés dans d'autres provinces, le flux net de récipients et d'emballages réutilisables à l'intérieur et à l'extérieur du Nouveau-Brunswick varie d'un brasseur à l'autre.

L'annexe D – *Fournisseurs de services contractuels* et l'annexe E – *Marchés finaux* contiennent plus de renseignements sur les fournisseurs de services d'Encorp ainsi que sur les marchés finaux.

Encorp informera RNB de tout changement dans ses méthodes de récupération et de traitement en ce qui concerne tous les matériaux du Programme.

RÉCUPÉRATION DES RBV – CENTRES DE REMBOURSEMENT

Les exploitants de CR privés sont le pilier du programme de collecte des récipients à boisson consignés au Nouveau-Brunswick (voir l'annexe C – *Liste des centres de remboursement*). D'ici le 31 mars 2024, Encorp procédera à l'établissement d'une entente de service de deux ans avec les exploitants de CR dans laquelle seront décrites les normes opérationnelles minimales.

Les CR continueront d'être les points de récupération officiels de RBV pour les consommateurs qui souhaitent obtenir le remboursement de leurs consignes sur les récipients à boisson vides consignés dans le cadre du nouveau PGRB à REP. Encorp étudiera également toute autre stratégie susceptible d'améliorer l'accès et la commodité pour les consommateurs afin de faciliter l'augmentation des taux de récupération des RBV.

Les exploitants de CR recevront des frais de manutention de la part d'Encorp pour leur rôle dans le comptage, le tri, l'entreposage et la préparation des RBV recueillis, quel que soit le type de matériau, en vue de leur expédition vers les installations de traitement. Encorp veillera à ce que ses fournisseurs de services de collecte et de transport fournissent aux exploitants de CR les matériaux nécessaires à la mise en vrac et l'expédition des récipients. Encorp versera aux exploitants de CR les remboursements et les frais de traitement par RBV recueilli par le biais d'un transfert électronique de fonds. Ce processus s'appuiera sur le système de chaîne de contrôle *EnSys* et le système de point de vente (PDV) *EnSys-Connex*, dont Encorp est le propriétaire exclusif. En outre, Encorp a mis en place un processus d'audit et d'assurance qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ) pour garantir l'exactitude du comptage et des rapports des CR. La mise en place de procédures d'AQ/CQ permettra de maintenir un niveau élevé de précision et d'intégrité au sein du système, minimisant ainsi toute perte potentielle de revenus pour le Programme.

RÉCUPÉRATION DES RBV – COLLECTE SÉLECTIVE EN BORDURE DE LA ROUTE

À partir du 1^{er} novembre 2023, le Nouveau-Brunswick introduira une initiative sur les emballages et les produits du papier (EPP). Cette initiative sera également bénéfique pour le recyclage des RBV à l'échelle de la province. Dans le passé, Encorp a développé une relation de travail avec les commissions de services régionaux (CSR) qui fournissaient des services de collecte et de tri pour les matériaux recyclables, y compris les RBV consignés. Des discussions sont en cours pour élargir cette coopération avec Circular Materials Atlantic, l'éco-organisme désigné. Les RBV consignés seront recyclés par type de matériau conformément aux spécifications convenues entre Circular Materials Atlantic et Encorp. Encorp soumettra son entente avec Circular Materials Atlantic à RNB aux fins d'approbation afin que tous les RBV recueillis en bordure de la route et gérés par Circular Materials Atlantic puissent figurer dans les rapports annuels d'Encorp et contribuer ainsi aux objectifs annuels d'Encorp en matière de récupération.

RÉCUPÉRATION DES RBV – RÉGIONS ÉLOIGNÉES OU RURALES

50.931 (h) le plan pour la prestation de services dans les régions éloignées ou rurales.

Encorp prévoit d'améliorer l'accès aux points de récupération de RBV dans les régions éloignées ou rurales en améliorant le réseau de CR existant. Cela pourrait signifier que les exploitants de CR gèrent et desservent de multiples points de récupération de RBV pour recyclage express, de préférence établis dans des endroits pratiques à travers la province. (Pour plus de renseignements, voir la section *Activités de recherche et développement futures* plus loin dans ce document.) Donner la priorité à la commodité pour le consommateur est un moyen important d'accroître la participation au nouveau PGRB à REP.

L'expansion des programmes de collecte en bordure de la route aux fins de recyclage offerts par les CSR par l'intermédiaire de Circular Materials Atlantic et l'engagement d'Encorp à travailler avec le réseau des CR pour améliorer l'accès et la commodité des points de récupération et des points de dépôt de RBV permettront une couverture plus complète à l'échelle de la province pour la récupération de tous les récipients à boisson consignés vendus dans la province.

CONSIDÉRATIONS – SYSTÈMES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT EXISTANTS

50.931 (f) une description de la manière dont les systèmes de collecte et de traitement existants ont été considérés en vue de maximiser le détournement des déchets.

Encorp continuera à récupérer les RBV grâce à son réseau de collecte existant de CR privés et de CSR participants (Circular Materials Atlantic). Encorp a conclu des contrats avec des fournisseurs de services pour la collecte, le transport, le traitement et la gestion de tous les RBV consignés de tous types de matériaux, à l'exception du verre réutilisable, y compris l'assurance et le contrôle de la qualité; ces contrats seront valides pendant cinq ans. En ce qui concerne la gestion du verre réutilisable (bouteilles de bière), Encorp conclura des ententes contractuelles avec les brasseurs pour s'assurer que la collecte, le transport et le traitement actuels respectent ou dépassent les exigences de la loi et du Plan d'écologisation en ce qui concerne ces récipients. (Voir l'annexe D – *Fournisseurs de services contractuels*.)

Encorp mettra tout en œuvre pour exploiter son système de collecte et de traitement de manière efficace et respectueuse de l'environnement, selon les normes les plus élevées possibles, et informera RNB de tout changement apporté à ses méthodes et contrats en place en ce qui concerne la collecte et le traitement des RBV.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT FUTURES

50.931 (k) des renseignements sur les activités de recherche et développement actuelles et futures dans la province qui sont liées à la gestion des récipients à boisson.

La stratégie de recherche et de développement technologique d'Encorp est axée sur la collaboration avec les exploitants de CR pour moderniser leurs opérations et leur permettre d'offrir des options plus accessibles et plus pratiques aux consommateurs qui cherchent à retourner leurs RBV et à obtenir le remboursement des consignes versées.

Les essais sur le terrain menés par Encorp Atlantic Inc. tout au long d'une initiative de recherche de huit ans (2014-2022) ont fourni des données précieuses sur les facteurs de commodité et la perception du public à l'égard d'une nouvelle approche en matière de collecte des récipients à boisson consignés au Nouveau-Brunswick. Le projet de recherche a permis à Encorp Atlantic Inc. d'obtenir un aperçu de l'avenir de la gestion des RBV et d'observer les tendances émergentes et les pratiques exemplaires dans d'autres territoires où la gestion des récipients à boisson est assujettie à la loi. Parmi les observations les plus significatives, on note l'émergence croissante du concept de dépôt de sacs dans des centres automatisés et la participation des détaillants. L'un des projets pilotes les plus réussis d'Encorp Atlantic Inc. dans le cadre de cette initiative de recherche, *Re-Centre* (Moncton), a testé et recueilli des données sur une expérience de recyclage de RBV de dépôt express de sacs comme moyen plus pratique pour les consommateurs de retourner leurs RBV, tout en optimisant la productivité de la main-d'œuvre pour les exploitants de CR. Les participants ont apporté leur soutien au concept du dépôt express et ont souhaité le voir se développer.

Grâce aux connaissances acquises dans le cadre de cette étude, Encorp Atlantic Inc. a commencé à déployer des outils technologiques dans les CR en 2022, tels que son système de PDV *EnSys-Connex*, actuellement installé dans plus de la moitié des CR. Encorp procédera à l'établissement d'une entente de service de deux ans avec les CR avant le 1er avril 2024 et veillera à ce que cet important outil technologique soit installé dans tous les CR qui concluront cette entente. *EnSys-Connex* fait partie du système de paiement d'Encorp. Encorp fournit gratuitement aux exploitants participants ce système de suivi avec des tables de tri.

EnSys-Connex est également à la base du futur service de recyclage express d'Encorp, fondé sur le succès du *Re-Centre*. Ce futur service de recyclage express et son réseau de sites seront connus sous le nom de *Re-Express*.

Re-Express permettra aux consommateurs pressés de s'inscrire en ligne pour obtenir un compte gratuit, puis de déposer leurs RBV, quand cela leur convient, dans n'importe quel point de dépôt *Re-Express*, en quelques secondes seulement. Les clients de *Re-Express* auront accès à leurs nombres de récipients et au montant de leur remboursement par le biais d'un compte en ligne sur un site Web centralisé : *re-express.ca*. Les clients actuels de CR percevront *Re-Express* comme une valeur ajoutée et le système sera particulièrement attrayant pour les consommateurs qui ne retournent pas actuellement leurs RBV et qui n'obtiennent pas le remboursement des consignes qu'ils ont versées.

Encorp étudiera la possibilité d'installer des kiosques libre-service *Re-Express* à l'intérieur des installations des CR ou des stations libre-service *Re-Express* à l'extérieur des installations des CR (ou les deux) grâce à l'ajout de guichets de dépôt de sacs ou à la modernisation des façades. L'installation d'unités autonomes semblables à *Re-Centre* à côté des installations existantes des CR et dans d'autres endroits choisis pour la commodité des consommateurs sera aussi envisagée.

ILLUSTRATIONS : OUTILS TECHNOLOGIQUES ENCORP POUR LES EXPLOITANTS DE CR



GESTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES RÉCIPIENTS À BOISSON

50.931 (j) une description des moyens qui sont pris pour modifier la conception des récipients à boisson afin d'en améliorer la réutilisation et la recyclabilité.

50.931 (n) le plan pour l'élimination ou la réduction de l'impact environnemental des récipients à boisson vides, par type de matériau.

De nombreux propriétaires de marque de boissons ont pris des engagements importants au fil des ans pour augmenter l'utilisation de contenu post-consommation dans leurs récipients. Encorp soutiendra les propriétaires de marque à atteindre leurs objectifs et cherchera des moyens de les soutenir davantage. En collaboration avec d'autres sociétés affiliées de recyclage au Canada (Réseau canadien de recyclage des contenants de boissons), Encorp participera activement aux efforts visant à améliorer le rendement des programmes à l'échelle du Canada et à harmoniser l'établissement des rapports destinés aux organismes de réglementation afin d'améliorer la réutilisation et la recyclabilité des récipients à boisson utilisés dans l'industrie.

Récipients en aluminium

Tous les RBV en aluminium récupérés par Encorp seront envoyés à une installation de refonte et transformés en feuilles qui seront utilisées principalement par les fabricants de boissons pour fabriquer de nouveaux récipients. Les marchés de l'aluminium sont traditionnellement stables et leurs produits font l'objet d'une forte demande. En outre, l'allègement de leur poids et des matériaux de meilleure qualité ont rendu les récipients en aluminium plus faciles à recycler.

Récipients en PET (boissons non alcoolisées et alcoolisées) et récipients en PEHD translucides, y compris leurs couvercles et capsules

Les récipients en plastique PET et PEHD récupérés par Encorp seront nettoyés et réduits en flocons ici même, au Canada atlantique, avant d'être envoyés sur les marchés finaux pour devenir de nouvelles matières premières pour les fabricants de divers produits en plastique, y compris de nouveaux récipients à boisson, des composants automobiles, des matériaux de cerclage et des fibres. De nombreux propriétaires de marque d'Encorp sont signataires du Pacte canadien pour les plastiques (PCP) et se sont engagés à prendre des mesures pour que d'ici 2025, 100 % des emballages plastiques qu'ils utilisent soient réutilisables, recyclables ou compostables. En outre, ces entreprises se sont engagées à prendre des mesures ambitieuses pour garantir qu'au moins 50 % des emballages en plastique fournis soient effectivement recyclés ou compostés et qu'ils contiennent en moyenne 30 % de matières recyclées (en poids).

Récipients en verre (non réutilisable et réutilisable)

Encorp veillera à ce que les récipients en verre réutilisable récupérés soient renvoyés à l'industrie pour être réutilisés, et à ce que les récipients en verre non réutilisable, transparents et avec séparation des couleurs, soient envoyés aux marchés finaux appropriés pour être recyclés. Les récipients en verre réutilisable sont généralement réutilisés 12 à 15 fois, après quoi ils sont expédiés aux marchés finaux appropriés pour être recyclés. Il convient de noter que Bière Canada gère une entente sur les bouteilles de format standard de l'industrie (ISB) qui permet aux brasseurs d'accéder à un réservoir de ces bouteilles pour leur utilisation. La disponibilité des bouteilles de format standard rend l'utilisation d'un récipient réutilisable plus économique, surtout pour les petits brasseurs, qui peuvent accéder à des bouteilles ISB à des coûts raisonnables par rapport à l'achat de leurs propres bouteilles réutilisables. Au cours des deux dernières décennies, les tendances de consommation ont également poussé les ventes vers des récipients non réutilisables – principalement en aluminium dans le cas de l'industrie de la bière – et l'accès à l'option de bouteilles de format standard a permis aux brasseries de préserver les ventes de boisson dans des récipients réutilisables.

Récipients en carton (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris leurs couvercles et capsules

Encorp veillera à ce que tous les récipients en carton récupérés soient envoyés aux marchés finaux appropriés pour être recyclés. Les récipients en carton sont recyclés en produits de papier comme les serviettes, les mouchoirs en papier et le papier de bureau, ou en matériaux de construction durables. Environ 30 récipients peuvent être transformés en une seule dalle de plafond de 2 pi x 2 pi, tandis qu'environ 400 récipients permettent de fabriquer un panneau mural complet.

Récipients en acier

Encorp s'assurera que tous les récipients en acier récupérés, y compris les récipients bimétalliques, sont envoyés pour la récupération du métal à des commerçants en ferraille réputés au Canada atlantique. La plupart des récipients à boisson en acier sont conçus pour être recyclés et ne posent aucun problème de recyclabilité en aval dans les aciéries et les fonderies d'aluminium. Au cours des 20 dernières années, le poids des canettes en acier a diminué grâce à des efforts d'allègement. Les canettes plus légères ont un impact positif sur l'environnement en diminuant la quantité de matières premières et d'énergie nécessaires à leur production et, en fin de compte, en réduisant les quantités totales générées. Les emballages métalliques peuvent être recyclés à l'infini et une grande partie du métal utilisé pour emballer les produits contient une forte proportion de contenu recyclé.

Récipients fabriqués à partir d'autres plastiques – PEHD pigmenté , PP , PS , autres plastiques – et pochettes en plastique

Les récipients récupérés fabriqués à partir de plastiques plus difficiles à recycler en raison du manque d'accès à des marchés finaux seront utilisés pour la valorisation énergétique des déchets. Les volumes actuels de récipients fabriqués avec ces types de plastique vendus au Nouveau-Brunswick sont très faibles (0,6 %) et Encorp s'est engagé à explorer les possibilités de marché pour pouvoir recycler ces matières. Les couvercles et capsules de ces récipients seront recyclés en fonction de leur type de matériau.

Emballage (boîtes) pour le verre réutilisable

Les récipients de bière en verre réutilisable sont vendus dans des emballages en carton ou en papier et aucun anneau de plastique n'est utilisé pour la vente de récipients de bière réutilisables au Nouveau-Brunswick; l'emballage ne représente donc pas une menace pour la faune.

Le carton ondulé et la plupart des emballages en papier sont recyclables et leur valeur est relativement stable. Les emballages en carton des bouteilles de bière en verre réutilisable, les boîtes en carton ondulé et les boîtes en carton produites dans les papeteries canadiennes sont fabriqués à partir de matières recyclées post-consommation. Encorp veillera à ce que les emballages (boîtes) des récipients en verre réutilisable qu'elle recueille soient envoyés aux installations de recyclage appropriées au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec ou en Ontario, conformément aux ententes de services conclues avec des membres de Bière Canada.

En plus des types de récipients à boisson mentionnés ci-dessus et pour lesquels Encorp produira un rapport annuel, Encorp recueillera et traitera les matériaux suivants afin de réduire davantage l'empreinte environnementale du nouveau PGRB à REP.

• Sacs en plastique transparent

Les sacs en plastique transparent recueillis dans les CR auprès des consommateurs qui les utilisent pour entreposer et déposer leurs RBV seront recyclés en de nouveaux produits, dont des sacs en plastique transparent.

• Sacs de vrac

Les sacs de vrac utilisés par Encorp pour recueillir les RBV dans les CR et les envoyer aux centres de traitement sont fabriqués en polypropylène. Les sacs de vrac sont utilisés de nombreuses fois jusqu'à ce qu'ils soient trop endommagés. Ces sacs endommagés seront recyclés en fonction de la demande du marché final. En l'absence de marché final, ils seront utilisés pour la valorisation énergétique des déchets.

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES CONSOMMATEURS LORS DU RECYCLAGE

Encorp s'engage à trouver des moyens d'aider les consommateurs à minimiser leur empreinte écologique lorsqu'ils apportent leurs récipients à boisson vides aux centres de recyclage. Par exemple, une initiative de recyclage des sacs en plastique a été lancée avant la pandémie de COVID-19 et Encorp prévoit de réintroduire cette initiative, avec un incitatif financier, pour les exploitants de CR participants. L'objectif est de permettre aux consommateurs qui choisissent encore des sacs en plastique à usage unique pour transporter leurs RBV jusqu'aux CR de recycler ces sacs. Contrairement aux bacs ou aux sacs réutilisables, ces sacs ne sont pas conçus pour des usages multiples et risquent de finir dans les lieux d'enfouissement. Encorp encouragera les consommateurs à opter pour des bacs et des sacs réutilisables en fournissant aux CR un choix de ces contenants à donner ou à vendre aux consommateurs et il offrira aux consommateurs qui optent pour des sacs en plastique transparent à usage unique la possibilité de recycler leurs sacs. Un tri pour sacs en plastique transparent est donc prévu et fait partie de la liste de tris d'Encorp pour les CR. (Voir l'annexe F – *Liste de tris*.)

L'établissement de marchés pour le recyclage des sacs en plastique transparent sera essentiel, étant donné que le futur réseau de recyclage express d'Encorp (voir la section *Activités de recherche et développement futures*) sera très probablement un modèle de dépôt de sacs dans le cadre duquel des sacs en plastique transparent recyclables seront le moyen le plus utilisé par les consommateurs pour déposer leurs RBV.

SIGNALEMENT DES URGENCES

En cas d'urgence environnementale concernant Encorp, ses fournisseurs de services ou ses fournisseurs contractuels, Encorp informera immédiatement RNB et le bureau régional approprié du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, que ce soit pendant les heures normales de travail ou en dehors de celles-ci.

Encorp demande à tous les fournisseurs de services et fournisseurs contractuels de mettre en place un plan d'intervention d'urgence pour répondre aux urgences environnementales. Les fournisseurs de services et les fournisseurs contractuels comprennent, sans s'y limiter, les CR contractuels, les entreprises de transport et les centres de traitement.

IMPACT SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

50.931 (p) une description de l'impact environnemental des émissions de gaz à effet de serre qui découlera de la mise en œuvre du plan d'écologisation ainsi que des possibilités de réduction de l'impact.

La majorité des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au nouveau PGRB à REP proviendront de la collecte des RBV et de leur expédition à partir des CR agréés du Nouveau-Brunswick vers les centres de traitement, et à partir de ces centres vers les marchés finaux. Pour réduire ces émissions, Encorp continuera d'exiger que ses fournisseurs de services de transport utilisent des technologies de pointe pour l'exploitation courante de leurs parcs de camions. À la demande d'Encorp, son fournisseur actuel de services de collecte et de transport, Hebert's Recycling, est membre du partenariat de transport *SmartWay*, géré au Canada par le ministère des Ressources naturelles. *SmartWay* aide les entreprises à transporter des marchandises de manière efficace et compétitive, tout en réduisant les coûts de carburant et les émissions en aidant les transporteurs et les expéditeurs à effectuer des analyses comparatives de leurs activités, à surveiller leur consommation de carburant et à améliorer leur rendement global. Hebert's Recycling a adopté les technologies *SmartWay* pour réduire son empreinte carbone; l'entreprise recueille actuellement tous les récipients en PET, en PEHD et en aluminium (environ 90 % du volume de RBV) aux CR dans une remorque à unité de compactage, qui multiplie par 3 la capacité de charge d'une remorque ordinaire. Le compactage au centre de traitement d'Hebert's Recycling à Miramichi améliore la densité des matériaux (x 6) avant leur transport vers les marchés finaux.

La bière est la seule boisson qui continue à être vendue dans des récipients réutilisables dans des volumes importants au Nouveau-Brunswick. Les ententes de services conclues entre Encorp et des membres de Bière Canada permettront de continuer l'utilisation de récipients réutilisables au Nouveau-Brunswick dans le cadre du nouveau Programme de REP, ce qui aura des effets positifs sur l'environnement. Les avantages de l'utilisation de bouteilles en verre réutilisable sur le plan de la réduction des gaz à effet de serre sont encore renforcés par l'utilisation d'une bouteille de format standard de l'industrie (ISB) et par la coordination et la collecte des récipients de bière en verre réutilisable et de leurs emballages, activités partagées par les fournisseurs de services de collecte et de transport en association avec les trois plus grandes brasseries de la province. Cela signifie que chacun des CR n'est desservi que par un seul fournisseur de services de collecte et de transport. La réduction des coûts de transport qui en résulte rend le Programme plus efficace et vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Encorp commencera aussi à évaluer la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Nouveau-Brunswick résultant du PGRB. À l'aide du modèle de réduction des déchets (WARM) de l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), Encorp calculera l'énergie économisée grâce à la récupération et au traitement de chaque type de récipient à boisson récupéré, la comparera à l'énergie utilisée pour l'enfouissement et convertira cette énergie en tonnes métriques d'équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO₂). Cela révélera environ combien de tonnes métriques d'éq. CO₂ le Programme empêche chaque année d'être rejetées dans l'atmosphère. Les résultats de ces analyses figureront dans les rapports annuels d'Encorp soumis au RNB; Encorp s'efforcera d'améliorer cette statistique chaque année en augmentant progressivement les taux de récupération des RBV.

SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

PLAN DE COMMUNICATION

50.931 (1) le plan de communication destiné aux consommateurs les informant du plan d'écologisation, y compris tout renseignement concernant l'accès raisonnable et gratuit aux systèmes de collecte.

Le succès du nouveau PGRB à REP dépendra de la sensibilisation des consommateurs ainsi que de l'accès et de la commodité des points de récupération et de collecte des RBV. Reconnaisant que le programme actuel a atteint sa maturité, des efforts seront nécessaires pour moderniser et améliorer l'expérience des consommateurs en ce qui concerne le retour et le remboursement des récipients à boisson vides consignés. Encorp s'engage à entreprendre cette tâche avec les exploitants de CR. Toute amélioration du Programme qui rend plus facile, plus accessible et plus attrayant pour les consommateurs de rapporter et de faire rembourser leurs récipients à boisson consignés sera fortement soulignée et promue par Encorp dans ses communications courantes et, lorsque cela est approprié, par le biais de campagnes de communication et d'initiatives promotionnelles à l'échelle de la province.

Encorp reconnaît aussi qu'il est possible d'améliorer l'accès au recyclage des RBV dans les lieux publics. Dans le cadre du nouveau Programme de REP, Encorp prévoit d'élaborer et de lancer des programmes de recyclage de RBV consignés à l'intention des écoles et des groupes communautaires de toute la province.

L'objectif global de toutes les stratégies et tactiques de communication sera d'accroître les connaissances du public et sa participation au Programme. Au moment de soumettre son Plan d'écologisation, Encorp entreprenait une étude de marché pour mieux comprendre la sensibilisation des consommateurs au PGRB, ainsi que les habitudes et les attitudes à l'égard des RBV. Cette étude sera utilisée pour cibler les principaux profils démographiques qui bénéficieront de promotions et de renseignements supplémentaires sur le Programme. Les niveaux de sensibilisation annuels des consommateurs seront ensuite mesurés au moyen d'enquêtes menées de façon annuelle par des sociétés d'étude de marché tierces. Encorp s'efforcera d'accroître chaque année le niveau de sensibilisation des consommateurs au PGRB, conformément aux objectifs énoncés dans la section *Indicateurs et cibles de rendement clés* de son Plan d'écologisation.

Encorp soumettra chaque année son plan de communication à RNB avant le 31 décembre pour l'année civile suivante afin de coordonner les efforts de sensibilisation au recyclage au Nouveau-Brunswick. De plus, conformément à l'article 50.971 du Règlement, Encorp ne publiera pas de publications éducatives et de publications destinées aux consommateurs qui renseignent ceux-ci au sujet a) de son plan d'écologisation des récipients à boisson b) de l'accès aux points de récupération et c) des avantages environnementaux et économiques que présente la participation au programme d'écologisation des récipients à boisson, à moins que le matériel n'ait été soumis à RNB pour approbation au moins un mois avant la date prévue de sa publication.

COMMUNICATIONS ÉDUCATIVES SUR LE PROGRAMME

SITE WEB – ENCORPATL.CA

Le site Web d'Encorp, encorpatl.ca, contient actuellement des renseignements sur le PGRB et une carte interactive avec la liste des points de récupération des récipients à boisson. On y trouve aussi des précisions sur les produits acceptés dans le cadre du Programme et sur la manière de préparer correctement les produits recyclables. À temps pour le lancement du nouveau PGRB à REP le 1^{er} avril 2024, Encorp aura amélioré ce site Web et transféré tous les renseignements destinés aux consommateurs concernant le Programme à une section/mini-site Web dédié – encorpatl.ca/recycle – qui deviendra un guichet unique pratique pour les renseignements destinés aux consommateurs sur le recyclage des récipients à boisson au Nouveau-Brunswick. Les renseignements fournis par Encorp au réseau des exploitants de CR ainsi que les renseignements concernant la participation de l'industrie des boissons au Programme et les obligations des propriétaires de marque, seront disponibles sur le site Web dans une section consacrée à ces questions, situé à l'adresse encorpatl.ca/pro. Encorp continuera également à communiquer régulièrement avec les exploitants de CR et les propriétaires de marque par le biais de bulletins saisonniers et de communications envoyées directement par courrier électronique.

MÉDIAS SOCIAUX

Encorp possède actuellement des comptes sur trois plateformes de médias sociaux distinctes : Facebook, Instagram et LinkedIn; d'autres plateformes seront ajoutées à l'avenir, au besoin. Encorp continuera d'utiliser et d'accroître sa présence sur les médias sociaux en présentant des renseignements sur les points de récupération de RBV, les produits acceptés dans le cadre du Programme, la manière de préparer correctement les produits recyclables ainsi que d'autres publicités et promotions ciblées conformes aux campagnes de communication prévues. Encorp utilisera également les médias sociaux pour promouvoir les partenariats communautaires en faisant connaître les réussites des écoles, des organisations et groupes communautaires qui participent à ses programmes de recyclage dans les espaces publics intitulés *Héros du recyclage*.

MATÉRIAUX DESTINÉS AUX CONSOMMATEURS DANS LES POINTS DE RÉCUPÉRATION DE RBV

Encorp envoie régulièrement aux CR des documents destinés aux consommateurs, tels que des affiches et des documents contenant des renseignements sur les produits acceptés dans le cadre du Programme, sur la manière de préparer correctement les produits recyclables et sur d'autres sujets jugés nécessaires à aborder dans les points de récupération de RBV.

TROUSSES DE BIENVENUE SUR LE RECYCLAGE DES RBV POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Reconnaissant que la venue de nouveaux arrivants au Nouveau-Brunswick joue un rôle essentiel dans l'augmentation et la diversification de la population de la province, Encorp prévoit de mettre des trousse de recyclage des RBV à la disposition des nouveaux arrivants pour les encourager à retourner leurs RBV consignés pour obtenir un remboursement. Encorp cherchera à établir des partenariats avec des associations multiculturelles et des groupes communautaires (p. ex., les comités de citoyens organisant des activités de bienvenue pour les nouveaux arrivants) afin de distribuer ces trousse. Il est également important de signaler que de nombreux nouveaux arrivants peuvent avoir des difficultés à manier les langues officielles du Nouveau-Brunswick, le français et l'anglais. Encorp veillera donc à rendre ses documents éducatifs destinés aux consommateurs plus accessibles grâce à l'utilisation d'icônes et de symboles faciles à comprendre.

CAMPAGNES ET INITIATIVES DE COMMUNICATION ANNUELLES À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE

Le plan de communication d'Encorp pour le nouveau PGRB à REP prévoit des campagnes de communication annuelles à l'échelle de la province, axées sur des améliorations du Programme visant à faire en sorte qu'il soit plus facile, plus accessible et plus attrayant pour les consommateurs de retourner leurs RBV

À partir du 1er avril 2024, Encorp prévoit mener deux campagnes de communication portant sur des améliorations intéressantes du Programme : une concernant la nouvelle structure de consigne entièrement remboursable pour les récipients à boisson, et une faisant du samedi une « journée officielle du recyclage au Nouveau-Brunswick » en prolongeant les heures d'ouverture des CR pendant cette journée.

		
PLASTIQUE	VERRE	
		
ALUMINIUM	ACIER ET POUCHETTES	
		
CONTENANTS MULTICOUCHES	RÉUTILISABLE	
Tous les types de récipients, sauf les récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées		
	CONSIGNE	REMBOURSEMENT
	10¢	10¢
Récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées		
	20¢	20¢
Réutilisable (Bouteilles de bière en verre)		
	10¢	10¢
RÉCIPIENTS À BOISSON CONSIGNÉS AU NOUVEAU-BRUNSWIC Aucun remboursement sur les récipients achetés à l'extérieur de la province.		
encorp re RECYCLE		

Semaine chargée?

Faites de samedi votre journée du recyclage au Nouveau-Brunswick !

Votre centre de remboursement local a des heures prolongées pour vous servir.



encorp re RECYCLE

Concepts de communication envisagés. Tout le matériel destiné aux consommateurs inclura le logo de RNB.

Encorp compte également promouvoir une nouvelle collecte pour recyclage des sacs en plastique transparent à partir du 1^{er} avril 2024. Le message fera probablement appel à un slogan tel que « *Ne laissez aucune trace* » et visera à encourager les consommateurs à réduire autant que possible leur empreinte environnementale lorsqu'ils rapportent leurs RBV dans des bacs ou sacs réutilisables. S'ils optent pour des sacs non réutilisables (en plastique), le CR leur offrira la possibilité de les recycler (ne laissant ainsi aucune trace ou empreinte lorsqu'ils apportent leurs sacs de RBV).

Encorp se concentrera fortement sur ces initiatives en 2024 et au-delà, jusqu'à ce que son service de recyclage *Re-Express* soit lancé et commence à être déployé dans toute la province. La promotion du réseau de collecte *Re-Express* deviendra alors l'une des priorités d'Encorp en matière de communications.

NE LAISSEZ AUCUNE TRACE!



Un excellent moyen de réduire votre utilisation du plastique lorsque vous recyclez et faites rembourser vos récipients à boisson usagés et est de les rapporter à votre centre de remboursement dans des sacs, bacs ou boîtes réutilisables.

Si vous devez utiliser des sacs à poubelle transparents, votre centre de remboursement pourra les recycler pour vous.

LES CENTRES DE REMBOURSEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK ACCEPTENT ET RECYCLENT LES SACS EN PLASTIQUE!

- Sacs en plastique seulement (les films et les emballages utilisés pour les aliments et autres articles ne sont pas acceptés).
- Les sacs ne doivent pas être contaminés (par des liquides ou des particules d'aliments).
- Pas de capsules de bouteilles, de pailles ou autres déchets.
- Pas de papier.
- Pas d'attaches de sac.

Aucune compensation monétaire n'est offerte pour les sacs de plastique.
Le recyclage des sacs de plastique est un service offert par Encorp Atlantique comme pour diminuer l'empreinte environnementale de notre province.

Pour en savoir plus : encorptlat.ca







RECYCLEZ AVEC RE-EXPRESS LIEUX EN SAVOIR PLUS CONTACTEZ-NOUS

Lieux

Votre centre de remboursement local est une entreprise indépendante enregistrée et autorisée par le ministère de l'Environnement et de Développement durable à compenser les récipients à boisson et à rembourser une partie de la consigne sur vos récipients au public. Ce centre gère des revenus pour la collecte, le tri, le comptage, la préparation et l'expédition des récipients à boisson vides qui seront recyclés ou destinés à d'autres fins. Vous pouvez aussi vous sentir bien d'avoir rejoint une entreprise importante dans votre communauté lorsque vous apportez vos récipients à boisson.



Concepts de communication envisagés. Tout le matériel destiné aux consommateurs inclura le logo de RNB.

CAMPAGNES ANTI-DÉCHETS ET PROGRAMMES DE RECYCLAGE DANS LES ESPACES PUBLICS

50.931 (o) le plan pour gérer, prévenir et réduire les ordures de récipients à boisson vides.

Le concept de « *Héros du recyclage* » est une stratégie de communication actuellement utilisée par Encorp pour améliorer les taux de récupération des RBV au Nouveau-Brunswick en réduisant les déchets jetés de façon irresponsable. Il s'agit d'une campagne publicitaire annuelle à l'échelle de la province. Le concept et ses messages clés encouragent les résidents et résidentes du Nouveau-Brunswick à devenir des *Héros du recyclage*, en protégeant la province et ses magnifiques espaces extérieurs en choisissant toujours de recycler leurs RBV au lieu de les jeter n'importe où.



L'image de marque *Héros du recyclage* continuera d'être utilisée dans les programmes de sensibilisation au recyclage dans les endroits publics qu'Encorp prévoit lancer et qui cibleront les écoles et les groupes communautaires dans toute la province. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

- Encourager les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises à ne plus jeter leurs RBV dans les poubelles et à utiliser des bacs de recyclage lorsqu'ils se promènent à l'extérieur de leur domicile;
- Accroître la visibilité des bacs à recyclage dans les espaces publics et encourager leur utilisation;
- Accroître la sensibilisation à la lutte contre les déchets et au recyclage en éduquant les enfants et les jeunes par le biais de programmes scolaires et de partenariats qui s'adressent à ce groupe démographique;
- Augmenter la positivité autour du recyclage des RBV en renforçant le leadership environnemental dans les collectivités et la base communautaire.



L'une des publicités précédentes d'Encorp sur le thème d'*Héros du recyclage*, 2021.

EN COURS : PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LE NETTOYAGE COMMUNAUTAIRE

Chaque printemps, Encorp offre des subventions *Héros du recyclage* aux écoles et aux groupes communautaires afin de les aider à organiser le nettoyage d'une plage, d'un parc ou d'un autre espace public en plein air. Encorp veille à ce que chaque bénéficiaire de subvention soit associé à un CR local afin de s'assurer que tous les récipients à boisson consignés trouvés lors du nettoyage communautaire soient recyclés. Ce programme populaire continuera d'être offert aux écoles et aux groupes communautaires dans le cadre du nouveau Programme de REP.



CONCEPT DE PROGRAMME : RECYCLAGE EN MILIEU SCOLAIRE

Le programme de recyclage en milieu scolaire d'Encorp associera les *Héros du recyclage* dans les écoles aux CR locaux afin de faciliter la logistique de la collecte et du recyclage des récipients à boisson consignés. Les écoles recevront des bacs de recyclage qu'elles pourront installer dans les salles de classe ou les couloirs et des sacs pour regrouper et entreposer les RBV recueillis; les élèves recevront des articles promotionnels sur le thème *Héros du recyclage*. Des prix seront décernés aux écoles les plus performantes, et les concours offriront aux enseignants un moyen amusant d'intégrer l'éducation au recyclage des RBV dans leur programme scolaire. Ce programme d'Encorp vise à encourager le recyclage des récipients à boisson consignés dans les écoles et les communautés environnantes et il permettra d'évaluer le potentiel de récupération des RBV dans les écoles.



Concept de communication envisagé.
Tout le matériel destiné aux consommateurs inclura le logo de Recycle NB.

CONCEPT DE PROGRAMME : PARRAINAGE D'ÉVÉNEMENTS

Dans le cadre du développement et du lancement d'un programme officiel de parrainage d'événements, Encorp envisage actuellement de mettre des outils et fournitures de collecte de RBV à la disposition des organisateurs d'événements de toute la province qui souhaitent devenir des *Héros du recyclage* en veillant à ce que les récipients des boissons consommées lors de leur événement soient recueillis sur place et recyclés. Ces outils comprendraient une signalisation de recyclage sur le lieu des événements ainsi que l'installation de « Re-Bacs »



(grands bacs de collecte de RBV pour l'extérieur) et de « Re-Mobiles » (remorques de collecte de RBV) pendant toute la durée de l'événement. Encorp s'efforcera de mettre les organisateurs d'événements en rapport avec les CR locaux afin de faciliter la logistique du ramassage des RBV, lorsque cela est possible.

CONCEPT DE PROGRAMME : BACS DE COLLECTE DE RBV DANS LES ESPACES PUBLICS

Encorp étudie actuellement le concept de supports à bicyclettes munis de fentes pour permettre la collecte de RBV. Quelques-uns ont été installés dans le sud-est du Nouveau-Brunswick. Encorp étudie aussi d'autres modèles de bacs de collecte de RBV, comme de grands bacs métalliques extérieurs dans les parcs, qui pourraient être proposés aux collectivités du Nouveau-Brunswick en lien avec les CR et/ou CSR (Circular Materials Atlantic) pour améliorer l'accès au recyclage dans les espaces publics extérieurs. Encorp envisage aussi la possibilité d'établir un partenariat avec Tourisme NB et/ou Parcs NB pour installer des bacs de collecte de RBV extérieurs dans les parcs provinciaux, les aires naturelles protégées et les zones de loisirs, surtout dans les endroits très fréquentés où les récipients à boisson sont traditionnellement jetés n'importe où. L'installation d'un plus grand nombre de bacs de collecte de RBV dans les espaces publics extérieurs permettra aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ordinaires de se transformer en *Héros du recyclage* quand ils se déplacent à l'extérieur.



RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

50.931 (r) une procédure de règlement des différends pour traiter de ceux opposant le propriétaire de marque et un prestataire de services.

Afin de garantir le prompt règlement de tout différend potentiel, Encorp met à la disposition des CR et des prestataires de services (aussi connus sous le nom de « fournisseurs de services ») des formulaires de rapport d'incident auxquels ils peuvent avoir accès à partir de son site Web. Le directeur des opérations d'Encorp reçoit les formulaires de rapport d'incident soumis et en assure le suivi. Le directeur des opérations fait également office d'intermédiaire entre les fournisseurs de services et le réseau de CR, en abordant et en réglant les problèmes que les exploitants de CR peuvent avoir concernant leur calendrier de collecte et d'autres questions logistiques qui peuvent occasionnellement se présenter. Ces incidents sont consignés dans un registre. Encorp envoie des communications régulières aux CR et à ses prestataires de services lorsque des questions logistiques doivent être précisées.

Pour les incidents et les demandes des consommateurs, Encorp dispose d'un formulaire de rapport d'incident sur son site Web, d'une ligne d'information gratuite pour les clients et d'une boîte aux lettres électronique pour les demandes générales (info@encorpatl.ca). L'équipe des communications d'Encorp répond aux questions d'ordre général, et tout incident impliquant des CR fait l'objet d'un suivi par le directeur des opérations.

Si un Différend survient entre Encorp (à titre de représentant des propriétaires de marque) et les CR, ou tout fournisseur de services contractuels, et que les parties n'ont pas pu le résoudre par la discussion, la partie souhaitant le règlement du différend peut entamer une Procédure de règlement des différends en suivant les étapes suivantes :

Étape 1 : Avis de différend

La partie souhaitant engager une Procédure de règlement des différends doit en informer Encorp par écrit. L'avis résumera la nature du différend, les faits essentiels et inclura toute documentation pertinente.

Étape 2 : Discussion informelle

Les deux parties devront se réunir dans les 10 jours suivants la remise de l'Avis de différend informel aux termes de l'Étape 1 pour :

- i. préciser la nature du Différend;
- ii. demander toute autre documentation relative au Différend; et
- iii. prévoir et faciliter une réunion pour tenter de régler le Différend en bonne foi (une « Discussion informelle »).

Étape 3 : Participation de la Direction

Si un Différend n'est pas résolu lors d'une Discussion informelle, une partie peut, dans les 30 jours suivant la Discussion informelle, remettre à l'autre partie un avis écrit de la manière prévue à l'article 33.1(1) de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick*, résumant les aspects du Différend qui demeurent en suspens après la Discussion informelle.

Dans les 30 jours suivant la remise de cet avis, les parties devront organiser et faciliter une réunion avec des représentants de haut niveau du prestataire de services et d'Encorp pour tenter de résoudre de bonne foi le Différend.

Étape 4 : Arbitrage

Si le Différend n'est toujours pas résolu, Encorp suivra la disposition suivante à l'égard du règlement des différends suivante, qui fait partie de tous les contrats qu'Encorp conclut avec ses prestataires de services :

« En cas de divergences dans les ententes des fournisseurs de services, l'interprétation, ainsi que l'application ou l'administration de toute entente contractuelle seront réglées par la nomination d'un seul arbitre, tel qu'il est prévu à la Loi sur l'arbitrage (Nouveau-Brunswick) et conformément à ses dispositions. Le prestataire de services poursuivra avec diligence l'exécution de ses travaux jusqu'à ce que le différend soit résolu.

Si le prestataire de services refuse d'exécuter ses travaux, en tout ou en partie, il sera tenu directement responsable de tous les dommages subis par Encorp en raison de cette interruption et, en outre, Encorp aura le droit d'achever les travaux et d'en récupérer le coût auprès du prestataire de services et pourra déduire ce coût de tout paiement qui lui est dû à ce moment-là ou par la suite. »

L'arbitrage aura lieu à une date déterminée par l'arbitre, en consultation avec les parties, qui se répartiront équitablement le temps nécessaire pour présenter leurs positions à l'arbitre. La décision de l'arbitre sera définitive et liera les parties. Chaque partie supportera ses propres frais d'arbitrage et partagera à parts égales les honoraires et débours du tribunal arbitral ainsi que tous les autres frais liés à l'arbitrage, quel qu'en soit le résultat. L'arbitre n'a pas compétence pour accorder des frais à l'une ou l'autre des parties.

ANNEXE A

LISTE DES PROPRIÉTAIRES DE MARQUE (BOISSONS PRÉSENTÉES DANS TOUS TYPES DE RÉCIPIENTS, SAUF LES BOUTEILLES EN VERRE RÉUTILISABLE)

Liste des 177 propriétaires de marque actuellement immatriculés auprès d'Encorp :

Au 7 novembre 2023

(Ces propriétaires de marque sont ceux qui ont actuellement Encorp comme agent désigné aux fins de la gestion des RBV. Encorp prévoit que ces propriétaires de marque signeront de nouvelles ententes. Encorp s'assurera aussi de conclure des ententes avec tous les autres propriétaires de marque visés qui ne figurent actuellement pas sur la liste, et qui sont tenus de désigner un agent dans le cadre du nouveau Programme de gestion des récipients à boisson à REP.

13 BARRELS BREWING
4287762 CANADA INC.
A. G. BROWN & SON
A. LASSONDE INC.
ACADIE-BROUE
ACKLANDS GRAINGER INC.
AGROPUR COOPERATIVE
ALCOOL NB LIQUOR (ANBL)
ALIVE KOMBUCHA LTD.
AMAZON.COM.CA, INC.
AMWAY CANADA CORPORATION
ANNE-MARIE GESTION
APPLEMANFARMS LTD.
AQUATERRA (CANADIAN SPRINGS)
ATHLETIC BREWING CO. CANADA ULC
AU GRAIN DE BLE
AURA WHOLE FOODS
AWOL BREWING
BAGTOWN BREWING COMPANY
BIG 8 BEVERAGES LIMITED
BIG AXE BREWERY
BIG AXE BREWERY - COMMERCIAL CIDER
BIG FIDDLE STILL
BIG SKY VENTURES (SEA BUCKTHORN)
BIG TIDE BREWING COMPANY
BIOSTEEL SPORTS NUTRITION INC.
BLACK GALLEY DISTILLING
BRASSERIE CHOCKPISH
BRASSERIE RETRO BREWING
BRASSEUX D'LA COTE (678859NB INC.)
BRITTMAR DISTRIBUTING INC.
BROUE DU PAÏEN
BULK BARN FOODS LTD.

C.L. COMEAU CIE LTD.
CANADIAN TIRE CORPORATION, LIMITED
CANOPY GROWTH CORPORATION (TWEED INC.)
CAPITAL FOODSERVICE LTD (ROLLY'S WHOLESALE)
CARROLL'S DISTILLERY / BAKERY
CASSEROLES CORA INC.
CAVOK BREWING
CH DIRECT INC. (COLDHAUS DISTRIBUTION INC.)
CHATEAU SPRING WATER INC
COCA-COLA CANADA BOTTLING LIMITED
COCOLEMON CRAFT BEVERAGE COMPANY LTD.
COLABOR GROUP (DIVISION EDFREX)
COOPÉRATIVE FORESTIERE DU NORD-OUEST LTÉE
CORWIN DISTRIBUTION LIMITED
COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.
COVERED BRIDGE POTATO CHIP COMPANY INC.
CROOKED RIVER DISTILLERY INC.
CROSS CREEK BREWING
CRYSTAL CLEAR WATER C/O GOLDEN VENTURES INC
DEVIL'S KEEP DISTILLERY
DISTILLERIE FILS DU ROY - BREWER'S LICENSE
DISTILLERIE FILS DU ROY - DISTILLERY
DISTRIBUTION MISSUM INC.
DOLLARAMA L.P.
DOMAINE LATITUDE 46 ESTATE WINERY
EARTH'S OWN FOOD COMPANY
FIRST LIGHT DISTILLERY - NEW JUNE 2022
FLOURISH BREWING COMPANY LTD.
FLYING BOATS BREWING COMPANY (BRULE BREWING COMPANY)
FOGHORN BREWING COMPANY
FOUR RIVERS BREWING CO.
G.T. WHOLESALE LIMITED
GAGETOWN DISTILLING & CIDERY - DISTILLERY
GAHAN HOUSE - MONCTON
GAHAN HOUSE - PORT CITY
GAHAN HOUSE - RIVERSIDE
GENERAL NUTRITION CENTRES
GORDON FOOD SERVICE CANADA LTD.
GRAND FALLS BREWING
GRANITE TOWN FARMS
GRAYSTONE BREWING INC.
GREAT CANADIAN WATER COMPANY LTD.
GRIDIRON BREWING

GRIMROSS BREWING CORP.
HALF CUT BREWING COMPANY
HAMMOND RIVER BREWING COMPANY
HAMPTON BREWING COMPANY
HAPPY CRAFT BREWING / BRASSERIE ARTISANALE HAPPY
HAPPY KNIGHT WINES
HILARY'S SALESMAN INC.
I-D FOODS CORPORATION
IMPERIAL DADE CANADA INC.
JOHNNY JACKS BREWERY
KARIC SALES LTD.
KING WEST BREWERY (RUSTICO RESTAURANT)
KOHL & FRISCH LIMITED
LA FERME MAURY - FERME DE RAISINS
LA FRAMBOISE FRANCOEUR
LAHAVE FORESTS INC.
LABORATOIRES C.O.P. INC.
LC BEVERAGES LTD.
LE GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC.
LES BRASSEURS DU PETIT-SAULT
LES ENTREPRISES D.COTÉ INC.
LOBLAW COMPANIES LIMITED
LONG BAY BREWERY (WASTED DAY BREWING)
MACARTHUR'S NURSERIES INC.
MAGNETIC HILL WINERY
MAMA'S BREW PUB
MARITIME MOONSHINE
MARTIN BROWER OF CANADA LTD.
MAV SYNERGETIC CORP.
MAYBEE BREWING COMPANY
MCCLELLAND PREMIUM IMPORTS
MCKAY'S WILD BLUEBERRIES (GORDON MCKAY & SONS 1996)
MCKESSON CANADA CORPORATION
MÉTRO-RICHELIEU INC.
MICHAEL ROSSY LTEE
MICROBRASSERIE - MICROBREWERY SANFAR & RESORT INC.
MICROBRASSERIE HOUBLON-PÊCHEUR
MOOSEHEAD BREWERIES - SMALL BATCH
MORALEBROOSTER INC.
MORINDA CANADA CO.
MORRIS WHOLE LTD.
NESTLÉ CANADA INC.
NEW MARITIME BEER COMPANY

NIKOL POULIN INC.
NOVUM BOREAS MICROBRASSERIE
O'CREEK BREWING
O.G. ALES INC. (ANCIENNEMENT OFF GRID ALES MARS 2022)
OCEAN SPRAY INTERNATIONAL
OLE FOGGY DISTILLERY LTD.
PEPSI-QTG
PREMIUM NEAR BEER LTD. (PARTAKE BREWING)
PROVIGO DISTRIBUTION INC
PUMP HOUSE (STONE FIRE) - DISTILLERY
PUMP HOUSE BREWERY - MAIN
RED APPLE STORES ULC
RED ROVER BREWING COMPANY
RICHIBUCTO RIVER WINE ESTATES
RONA, INC
RVIITA INC.
SAINT ANDREWS BREWING COMPANY INC.
SAPUTO DAIRY PRODUCTS CANADA G.P.
SCOOP & SAVE LTD.
SHOPPERS DRUG MART/PHARMAPRIX
SOBEY'S CAPITAL INCORPORATED
SOBEYS QUÉBEC INC.
SPRINGBROOK CRANBERRY INC.
SUNSET HEIGHTS MEADERY
SUSSEX ALE WORKS
SUSSEX CRAFT DISTILLERY
SYSCO
TFB & ASSOCIATES
THE CAP (CAPITAL COMPLEX)
THE CLEARLY FOOD & BEVERAGE CO. LTD.
THE TDL GROUP LTD./GROUP TDL LTÉE.
THREE DOG DISTILLING COMPANY
THREE SONS BREWING INC.
TI FOODS
TIDAL HEALTH SOLUTIONS
TIDE & BOAR BREWING
TIMBER SHIP BREWING
TIRE SHACK BREWING CO.
TOBIQUE RIVER TRADING
TRAILWAY BREWING COMPANY
TREE OF LIFE/A KEHE COMPANY
TRUSS BEVERAGES CO.
TUDDENHAM FARMS

TWIN HARBOUR BREWING
UNFI CANADA, INC.
UNION BREWING
UNION HOUSE BY TRAILWAY BREWING COMPANY
VERGER BELLIVEAU ORCHARD (SCOW)
VERGER BELLIVEAU ORCHARD (SCOW)
VERGER BELLIVEAU ORCHARD LTD.
VINERIE DESFRUITS WINERY
WAL-MART CANADA INC.
WARD FOODS LIMITED
WATERSIDE FARMS COTTAGE WINERY
WOODFROOT CIDER INC. (ANCIENNEMENT SUSSEX CIDER COMPANY)
YIP CIDER INC.
YORK COUNTY CIDER
YOUNG LIVING CANADA ULC

LISTE DE PROPRIÉTAIRES DE MARQUE (BOISSONS CONSIGNÉES PRÉSENTÉES DANS DES RÉCIPIENTS EN VERRE RÉUTILISABLE)

Liste de propriétaires de marque (7) pour lesquels les récipients en verre réutilisable et les emballages (boîtes) seront gérés via des ententes de services entre Encorp et Labatt Breweries of Canada, Molson Coors Canada et Moosehead Breweries Ltd (membres de Bière Canada) :

Au 7 novembre 2023

(Encorp devra signer une entente avec tous ces propriétaires de marque afin de leur servir d'agent désigné aux termes du nouveau Programme de gestion de récipients à boisson à REP.)

GARRISON BREWING CO.

Irish Red; Tall Ship – bouteille de format standard (ISB)

LABATT BREWERIES OF CANADA

Budweiser; Bud Light; Keiths, Labatt Blue; Michelob Ultra; Oland Schooner – bouteille de format standard (ISB)

MOLSON COORS CANADA

Coors Light; Coors Original; Molson Canadian; Miller Lite; Molson Ultra; Rickard's Red; Rickard's Taster Pack
- bouteille de format standard (ISB)

MOOSEHEAD BREWERIES LTD.

Alpine Lager; James Ready; Moosehead Lite; Moosehead Premium Dry - bouteille de format standard (ISB)
Moosehead Lager – bouteille verte de marque déposée

PROPELLER BREWING CO.

Propeller IPA - bouteille de format standard (ISB)

SLEEMAN BREWERIES LTD.

Sleeman Clear – bouteille transparente de marque déposée

LES BIÈRES DE LA NOUVELLE-FRANCE

Ambrée de Sarrasin, Blanche d'Épeautre, Claire Fontaine, Nouvelle France Rouge - bouteille de format standard (ISB)

ANNEXE B

RÉCIPIENTS À BOISSON NON ACCEPTÉS

En plus des récipients à boisson exclus aux termes de la définition de « boisson » du Règlement, certains récipients continueront de ne pas être acceptés par Encorp dans le cadre du nouveau Programme de gestion de récipients à boisson à REP parce qu'ils sont cassés, contaminés, non identifiables, d'un type de matériau non acceptable, etc.

RÉCIPIENTS CASSÉS

- Le récipient est brisé en de petits morceaux – il est impossible de l'identifier.

RÉCIPIENTS CONTAMINÉS

- Le récipient contient des déchets organiques ou dangereux (p. ex., terre, ordures, vase, roches, aiguilles, mégots de cigarettes, souris mortes, liquides corporels, etc.)
- Le récipient est recouvert d'un excédent de terre, de peinture ou d'autres résidus d'importance.
- Le récipient a été modifié pour servir à d'autres usages (p. ex., pipe pour fumer des drogues).
- Le récipient a été modifié d'une manière qui le rend non recyclable.

RÉCIPIENTS NON IDENTIFIABLES

- L'étiquette a été enlevée du récipient (impossible d'identifier toute marque ou de voir le message Retourner pour remboursement).
- Le récipient est aplati (impossible d'identifier toute marque ou de voir le message Retourner pour remboursement).

RÉCIPIENTS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

- Comment les identifier :
 - L'étiquette porte le message Retourner pour remboursement (ou « Return for refund »), mais il n'est pas écrit en français et en anglais.
 - Le volume du récipient est exprimé en mesure impériale seulement (onces) et non en mesure métrique (ml ou L).

RÉCIPIENTS NON CONÇUS POUR CONTENIR UNE BOISSON

- Le récipient n'a pas été conçu pour contenir une boisson (p. ex., bouillon de poulet ou de bœuf, sauce pour pâtes alimentaires, huile d'olive, extrait de vanille, etc.)

RÉCIPIENTS DE PLUS DE 5 L

- Le volume que le récipient peut contenir est supérieur à 5 L (seuls les récipients à boisson de 5 L ou moins sont consignés).

ANNEXE C

LISTE DES CENTRES DE REMBOURSEMENT

(Liste des centres de remboursement avec permis délivré par le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick au 1^{er} août 2023.)

Centres de remboursement avec permis qui sont actuellement exploités (73)

BC01-04	Investissement N. et N. McGraw Ltée	Exploitant principal	276, rue Industrielle, Tracadie
BC01-10	Centre de Remboursement Inkerman	Exploitant principal	1280, route 113, Inkerman Ferry
BC01-11	Recyclage Peninsule Ltée	Exploitant principal	717, boul. des Acadiens, Bertrand
BC01-12	Centre de remboursement Shippagan les Iles	Exploitant principal	4008, route 113, Savoy-Landing
BC01-13	Recyclage Caraquet Inc.	Exploitant principal	34, boul. Industriel, Caraquet
BC02-01	Vail's Bottle Exchange	Exploitant principal	522 Lower Main Street, Woodstock
BC02-02	Gilbert M. Rioux Et Fils Ltd.	Exploitant principal	53, rue Beaulieu, Grand-Sault
BC02-04	Comm. Ind. Employment Vocational Asso	Exploitant principal	113 Moffat St. Ind. Park, Woodstock
BC02-06	Maple View Redemption Centre	Exploitant principal	182 Riley Brook Road, Route 385, Wapske
BC02-07	Crain's Bottle Depot Ltd.	Exploitant principal	332 Main Street, Bath
BC02-08	P S Redemption Centre	Exploitant principal	36 Gulch Road, Perth-Andover
BC03-04	Coles Bottle Depot	Exploitant principal	2770, route 3, York Co., Harvey Station
BC03-04 S1	Coles Bottle Depot	Exploitant satellite	1425 Route 104, Zealand
BC03-04 S2	Coles Bottle Depot	Exploitant satellite	3891 Rte 101, Tracyville
BC03-16	Charlotte County Can & Bottle	Exploitant principal	48 Progress Dr., St Stephen
BC03-19	Village Of Grand Manan Redemption Centre	Exploitant principal	9 Curling Club Road, Grand Manan
BC03-25	Charlotte County Can & Bottle	Exploitant principal	109 Main St., St. George
BC04-02	Cocagne Variety Ltd.	Exploitant principal	4702, route 134, Cocagne
BC04-07	Aldei Savoie Bottle Exchange	Exploitant principal	7, rue Corporation, Bouctouche
BC04-10	Recyclage Kent Recycling Inc.	Exploitant principal	10296, route 134, Portage, St-Louis-de-Kent
BC04-11	St. Antoine Bottle Exchange	Exploitant principal	4590, rue Principale, Saint-Antoine
BC04-12	K & R Bottle Exchange Ltd.	Exploitant principal	109 Main Street, Rexton
BC04-13	Elsipogtog Bottle Exchange	Exploitant principal	35 Big Cove Rd, Elsipogtog
BC05-03	Norrad's Bottle Exchange	Exploitant principal	40 Albert Street, Sussex
BC05-03 S1	Norrad's Bottle Exchange	Exploitant satellite	401 William Bell Drive, Hampton
BC06-09	Denton's Bottle Exchange	Exploitant principal	1 Logue Street, Minto
BC06-26	Northside Redemption Centre	Exploitant principal	213 MacFarlane Street, Fredericton
BC06-27	Southside Redemption Centre	Exploitant principal	70 Timothy Avenue, Hanwell
BC06-28	Oromocto Redemption Centre	Exploitant principal	16 Lewis Street, Oromocto
BC06-30	Crain's Bottle Exchange Redemption Centre	Exploitant principal	78 Rideout Road, Lower Brighton

BC06-31	Brooks Redemption Centre	Exploitant principal	496 Campbell Settlement, Hartfield
BC06-33	Best Metals (2014) Ltd.	Exploitant principal	320 Wilsey Road, Fredericton
BC06-34	Sully's Bottle Depot	Exploitant principal	246 Bridge Street, Chipman
BC06-35	Lakeland Industries Inc.	Exploitant principal	2270 Rte 4, St. Croix
BC07-13	Fundy Redemption Centre	Exploitant principal	18 Egbert Street, Saint John
BC07-21	Pub's Bottle Exchange	Exploitant principal	346 Rothesay Avenue, Saint John
BC07-25	Valley Redemption Centre	Exploitant principal	1 Market Street, Quispamsis
BC07-26	Airport General Store (649459 NB Ltd)	Exploitant principal	4105 Loch Lomond Road, Saint John
BC07-28	Grand Bay Redemption Centre	Exploitant principal	301 Highland Road, Grand Bay Westfield
BC07-29	Golden Mile Redemption Centre	Exploitant principal	35 Linton Road, Saint John
BC08-01	Maurice Thibodeau Redemption Centre	Exploitant principal	13790, route 144, Rivière-Verte
BC08-02	J. & L. Bottle Exchange	Exploitant principal	500, boul. de l'Acadie, Edmundston
BC08-03	Atelier Des Copains Co-Op Ltée.	Exploitant principal	1710, route 205 Est, St-Francois-de-Madawaska
BC08-06	Chez El Lou's Place	Exploitant principal	11467, route 144, Saint-Léonard-Parent
BC09-01	Atlantic Bottle Exchange Centre	Exploitant principal	560, ch. Evangéline, Bathurst
BC09-05	Recyclage Chaleur	Exploitant principal	571, rue de l'Industrie, Petit-Rocher
BC09-07	Miramichi Scrap Metals & Redemption	Exploitant principal	5653, route 108 Hwy, Derby Junction
BC09-12	AIM Recycling Bathurst Ltd.	Exploitant principal	2080 Industrial Ave., Bathurst
BC09-13	Recyclage Beresford Recycling (2012)	Exploitant principal	709, rue Usine, Beresford
BC10-01	Hebert's Bottle Exchange	Exploitant principal	293 Wellington Street, Miramichi
BC10-12	Porter's Redemption Centre	Exploitant principal	1 Nelson Hollow Drive, Doaktown
BC10-12 S1	Porter's Redemption Centre	Exploitant satellite	Main Street, Stanley
BC10-14	Caissie's Recycling	Exploitant principal	41, rue Centrale, Rogersville
BC10-19	Pai-Can Recyclers Inc.	Exploitant principal	41 South Cairns River Road, Blackville
BC10-21	Dépaneur Fair Isle	Exploitant principal	1071, route 445, Fairisle
BC10-23	TD Recycling 2018	Exploitant principal	451, ch. Eel River, Baie-Ste-Anne
BC11-13	Billy's Bottle Exchange & Salvage	Exploitant principal	524 Darlington Drive, Dalhousie
BC11-14	Godin's Bottle Exchange	Exploitant principal	24 Sunnyside Rd, Lorne
BC11-15	Centre de Remboursement SAMJ Inc	Exploitant principal	6416, route 17, Saint-Quentin
BC11-15 S1	Centre de Remboursement SAMJ Inc	Exploitant satellite	7942, route 17, Kedgwick
BC11-17	Billy's Bottle Exchange	Exploitant principal	15C Boom Lane, Atholville,
BC12-06	Wheaton's All-In-One	Exploitant principal	13 Industrial Drive, Sackville
BC12-08	Gorber's Bottle Exchange	Exploitant principal	216, rue High, Moncton
BC12-22	Riverview Bottle Exchange Inc.	Exploitant principal	609 Pine Glen Rd, Riverview
BC12-24	Horsman Bottle Exchange Inc.	Exploitant principal	3493, Route 106, Salisbury
BC12-25	Assoc. pour l'Intégration communautaire de Memramcook	Exploitant principal	280, ch. Old Shediack Road, Memramcook

BC12-26	Valley Glass Recycling Ltd.	Exploitant principal	665, rue Babin, Dieppe
BC12-29	Hillsborough Recycling Depot	Exploitant principal	110 Steeves St, Ind. Park, Hillsborough
BC12-30	Valley Redemption Centre Inc.	Exploitant principal	79, rue Toombs, Moncton, Moncton
BC12-31	Valley Redemption Centre Inc.	Exploitant principal	323, rue Collishaw, Moncton
BC12-32	Shediac Redeem Centre & Supplies Ltd.	Exploitant principal	610, rue Main, Shediac
BC12-34	Acadia Bottle Exchange LTD	Exploitant principal	2565, ch. Acadie, Cap-Pelé
BC12-37	East Main Market	Exploitant principal	77 E. Main Street, Port Elgin

Centres de remboursement avec permis, non exploités (15)

BC03-24	Charlotte County Can & Bottle	Non exploité - principal	Bayside
BC05-05	Norrad's Express & Redemption Ctr	Non exploité - principal	240 Steward Avenue, Sussex
BC03-26	Charlotte County Can & Bottle	Non exploité - principal	Route 1, Pennfield
BC07-22	North View Redemption Centre	Non exploité - principal	691 Somerset Street, Saint John
BC07-30	Fairville Bottle Exchange	Non exploité - principal	82 Fallsview Avenue, Saint John
BC07-31	Golden Mile Redemption Centre	Non exploité - principal	795 Ontario Street, Saint John
BC10-20	Hebert's Bottle Exchange	Non exploité - principal	293 Wellington Street, Miramichi
BC10-22	Porter's Redemption Centre	Non exploité - principal	1 Nelson Hollow Drive, Doaktown
BC10-24	Miramichi City Surplus Inc.	Non exploité - principal	303 King George Hwy, Miramichi
BC11-16	Billy's Bottle Exchange	Non exploité - principal	398, rue Mountain Brook, Charlo
BC12-30 S1	Valley Redemption Centre Inc.	Non exploité - satellite	55, boul. Vaughn Harvey, Moncton (Re-Express)
BC12-31 S1	Valley Redemption Centre Inc.	Non exploité - satellite	60 Main Street, Village of Petitcodiac
BC12-31 S2	Valley Redemption Centre Inc.	Non exploité - satellite	557, ch. Mountain, Moncton, (Re-Centre)
BC12-33	Encorp	Non exploité - principal	505, rue St. George, Moncton
BC12-36	Community Eco Hub & Redemption Centre	Non exploité - principal	Riverside-Albert

ANNEXE D

FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS

COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (AUTRES MATÉRIAUX QUE LE VERRE)

Hebert's Recycling, Miramichi, Nouveau-Brunswick

COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (RÉCIPIENTS EN VERRE NON RÉUTILISABLE)

Rayan Environmental Solutions, Moncton, Nouveau-Brunswick

COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (RÉCIPIENTS EN VERRE RÉUTILISABLE ET EMBALLAGES)

GM Rioux, Gand-Sault, Nouveau-Brunswick

O.C. Maillet Transport, Bouctouche, Nouveau-Brunswick

Armour Transportation Systems, Moncton, Nouveau-Brunswick

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET SURVEILLANCE STATISTIQUE

Atlantic Statistical Analysis, Dieppe , Nouveau-Brunswick

FINANCES ET AUDITS

KPMG, Moncton, Nouveau-Brunswick

RECHERCHE DE MARCHÉ

Narrative Research, Halifax, Nouvelle-Écosse

(Bureau satellite de Moncton, Craig Wight, directeur général)

ANNEXE E

MARCHÉS FINAUX

ALUMINIUM

Shupan, Kalamazoo, MI

PET (BOISSONS NON ALCOOLISÉES) / PEHD TRANSLUCIDE + PET (BOISSONS ALCOOLISÉES)

Novapet, Amherst, Nouvelle-Écosse

VERRE NON RÉUTILISABLE (VERT, TRANSPARENT ET BRUN)

Rayan Environmental Solutions, Moncton, Nouveau-Brunswick

VERRE RÉUTILISABLE (BIÈRE)

Les bouteilles de format standard (ISB) sont acheminées aux fins de lavage et de réutilisation aux brasseries suivantes :

- The Moosehead Brewery, Saint John, Nouveau-Brunswick
- The Oland Brewery, Halifax, Nouvelle-Écosse
- Molson Coors Canada, Toronto, Ontario
- et à une installation de lavage de bouteilles de Montréal avant leur réacheminement à :
Molson Coors Brewery, Montréal, Québec

Les bouteilles en verre transparent réutilisable de marque déposée Sleeman sont expédiées à la brasserie Sleeman, à Guelph, Ontario

Les bouteilles en verre vert réutilisable de marque déposée Moosehead sont transportées à la brasserie Moosehead, à Saint John, Nouveau-Brunswick

Le verre cassé lors du transport ou du traitement des récipients en verre réutilisable est envoyé à Rayan Environmental Solutions, Moncton, Nouveau-Brunswick ou à des installations de recyclage du verre à l'extérieur de la province.

CARTONS (CONTENANTS MULTICOUCHES ET BOÎTES À VIN)

ReMM, Brantford, Ontario
Scotia Recycling, Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Sustana Fibers, Lévis, Québec

ACIER

Scotia Recycling, Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Tri-Province Enterprises, Moncton, Nouveau-Brunswick
AIM Recycling, Saint John, Nouveau-Brunswick

AUTRES PLASTIQUES/ Pochettes

Novapet, Amherst, Nouvelle-Écosse

Emballage (Boîtes) pour récipients en verre réutilisable

Scotia Recycling Ltd., Kentville, Nouvelle-Écosse

D R Recycling, Moncton, Nouveau-Brunswick

2M Resources, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec

Baleforce, Milton, Ontario

Sacs en plastique (Post consommation)

TC – Transcontinental, Anjou, Québec

Sacs de vrac (Vides)

Fundy Plastics, Pennfield, Nouveau-Brunswick

Lafarge, Brookfield, Nouvelle-Écosse

Island Waste, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

ANNEXE F

LISTE DE TRIS (MATÉRIAUX)

Liste de tris de matériaux proposée par Encorp aux fins d'utilisation par les CR à compter du 1er avril 2024.

Remarque : Cette liste de tris est proposée comme version provisoire seulement dans le cadre de l'étape de planification.

Encorp informera RNB et les CR de la version définitive de la liste de tris proposée avant le 1er avril 2024.

LISTE DE TRIS

ALUMINIUM	
PET (NON-ALCOOLISÉE) / PEHD TRANSLUCIDE	
PET (ALCOOLISÉE)	
VERRE (VERT)	+
VERRE (VERT) - GRAND (ALCOOLISÉE)	
VERRE (TRANSPARENT)	+
VERRE (TRANSPARENT) - GRAND (ALCOOLISÉE)	
VERRE (BRUN)	+
VERRE (BRUN) - GRAND (ALCOOLISÉE)	
VERRE RÉUTILISABLE (BIÈRE)	
CARTONS (CONTENANTS MULTICOUCHES + BOÎTES À VIN)	
ACIER	
AUTRES PLASTIQUES / POCHETTES	
EMBALLAGES (BOÎTES) POUR VERRE RÉUTILISABLE	
SACS EN PLASTIQUE (TRANSPARENT)	

GRAND : > 500ml
+
PARTAGENT LE MÊME SAC DE VRAC

AVRIL 2024